

Sommaire du produit

Assurance voyage | Voyageur

Assurance médicale d'urgence

Assurance annulation et interruption de voyage

Assurance interruption de voyage uniquement

Assurance décès et mutilation accidentels

Forfait vacances complet

Forfait non médical



L'assurance est administrée par North American Air Travel Insurance Agents Ltd. f/a sous le nom commercial de TuGo^{MD}, un courtier d'assurance autorisé dans toutes les provinces et tous les territoires. L'émetteur du contrat est l'Industrielle Alliance Assurance et services financiers inc. et l'Industrielle Alliance Pacifique, Compagnie d'Assurances Générales. TuGo^{MD} est une marque déposée appartenant à North American Air Travel Insurance Agents Ltd. f/a sous le nom commercial de TuGo^{MD}.

Sommaire du produit

Assurance médicale d'urgence Voyageur

Quel est le but de ce sommaire?

- Le sommaire du produit présente les aspects clés du régime d'assurance médical d'urgence, et vous aidera à déterminer si ce produit répond à vos besoins.
- Vous pouvez accéder à l'intégralité de la police à l'adresse suivante : <https://ia.ca/marchesspeciaux-formulaires>

Coordonnées

QUI EST L'ASSUREUR?	QUI EST L'ADMINISTRATEUR?	QUI EST LE DISTRIBUTEUR?
L'Industrielle Alliance Assurance et services financiers inc.	North American Air Travel Insurance Agents Ltd. f/a sous le nom commercial de TuGo.	The Travel Agent Next Door Inc.
Numéro d'enregistrement à l'AMF : 2000447410 Site Web de l'AMF : www.lautorite.qc.ca	Numéro d'enregistrement à l'AMF : 200172539 Site Web de l'AMF : www.lautorite.qc.ca	s.o.
Adresse : 400-988 West Broadway, PO Box 5900, Vancouver BC V6B 5H6 Téléphone : 1-800-266-5667 Courriel : SpecialMarkets@ia.ca Site Web: https://ia.ca/entreprise/marches-speciaux	Adresse : 1200- 6081 No. 3 Road, Richmond, BC, V6Y 2B2 Téléphone : 1-855-929-8846 Courriel : info@tugo.com Site Web : www.tugo.com	Adresse : 1003 55th York Street Toronto, ON M5J 1R7 Téléphone : 1-855-701-8263 Courriel : https://www.thetravelagentnextdoor.ca/about-us/contact-us Site Web : www.thetravelagentnextdoor.ca

Quelles sont mes options?

Vous pouvez souscrire cette assurance pour un voyage unique, ou pour plusieurs voyages avec un régime annuel. Vous pouvez souscrire cette assurance pour protéger l'intégralité de votre voyage ou en tant que complément d'assurance.

Assurance voyage unique

Une police voyage unique couvre **un seul voyage**.

Vous pouvez choisir une de ces **trois options** :

- Régime voyage unique à l'intérieur du Canada, pour être couvert en voyageant uniquement à l'intérieur du Canada.
- Régime voyage unique dans le monde entier, pour être couvert en voyageant partout dans le monde, y compris aux É.-U.
- Voyage unique dans le monde entier à l'exclusion des É.-U., pour être couvert en voyageant partout dans le monde, sauf aux É.-U.

Sommaire du produit

Assurance annuelle voyages multiples

Un régime annuel voyages multiples couvre **un nombre illimité de voyages pendant une période d'un an**, limité au nombre de jours choisis pour chaque voyage. Vous pouvez choisir parmi les durées de voyage suivantes : 2, 5, 10, 15, 20, 35 ou 60 jours. Si vous sélectionnez 10 jours, cela signifie que vous pouvez faire autant de voyages que vous le souhaitez pendant l'année pour autant que la durée de ces voyages soit de 10 jours ou moins.

Vous pouvez choisir une de ces **deux options** :

- Régime annuel voyages multiples à l'intérieur du Canada pour faire plusieurs voyages uniquement à l'intérieur du Canada.
- Régime annuel voyages multiples dans le monde entier pour faire des voyages partout dans le monde.

Complément d'assurance

Si vous êtes couvert par un autre fournisseur d'assurance voyage ou par une autre police de TuGo pour la première partie de votre voyage, vous pouvez souscrire cette assurance en tant que police de complément d'assurance pour couvrir la durée restante de votre voyage. Cependant, si vous complétez l'assurance d'un autre fournisseur d'assurance voyage, vous devriez vérifier auprès de votre autre fournisseur s'il autorise que sa couverture soit complétée par un autre fournisseur d'assurance, car il pourrait annuler ou restreindre sa couverture si vous ne prolongez pas ou ne complétez pas avec lui.

Que devez-vous savoir?

Tout montant en dollars est en **monnaie canadienne**, sauf indication contraire. Toutes les limites d'assurance sous chaque prestation sont des plafonds de garantie par assuré et par voyage, sauf indication contraire.

Le produit d'assurance décrit dans ce sommaire offre seulement une assurance médicale d'urgence.

D'autres régimes d'assurance peuvent vous être proposés pour couvrir vos autres besoins, et certaines couvertures optionnelles supplémentaires peuvent seulement être souscrites avec ce forfait d'assurance.

Ces options sont les suivantes :

- Assurance bagages : Elle offre une couverture pour vos bagages perdus, volés ou endommagés pendant votre voyage.
- Assurance pour la voiture de location : Elle offre une couverture pour votre véhicule de location pendant votre voyage.
- Couverture des sports et activités : Elle offre une couverture pour les sports et activités de haut risque.
- Couverture des conditions médicales préexistantes instables : Elle offre une couverture pour vos conditions médicales préexistantes qui ne sont pas stables.

Sommaire du produit

Si vous êtes âgé de 60 ans ou plus, vous pourriez devoir remplir un **questionnaire médical**. Le questionnaire médical ne détermine pas votre admissibilité ni votre couverture. Son but est de **déterminer le tarif approprié** à votre état de santé actuel au moment de la demande.

Un questionnaire médical n'est pas requis si vous choisissez un régime d'assurance à l'intérieur du Canada ou un régime d'assurance dans le monde entier avec une durée de voyage de deux jours.

Il est important de répondre au questionnaire médical correctement. Si vous êtes admissible à l'assurance mais que vous ou un représentant souscrivant l'assurance en votre nom ne répondez pas de manière véridique et exacte à toute question posée dans le questionnaire médical, tout incident pour lequel une réclamation a eu lieu sera soumis à une franchise supplémentaire de 15 000 \$ US s'ajoutant à tout autre montant de franchise que vous avez sélectionné. Si les réponses ne sont pas complètes ou exactes lorsque la réclamation est soumise, aucune couverture ne sera fournie à moins que vous ne corrigiez vos réponses et que vous ne payiez la prime supplémentaire qui pourrait être requise, si applicable.

Critères d'éligibilité

Vous devez répondre aux **critères d'admissibilité** suivants pour être couvert en vertu de cette assurance :

- **Âge** : Pas de limite minimale ou maximale d'âge.
- **Résident canadien** : Vous devez être un résident canadien couvert par un régime provincial d'assurance maladie valide du gouvernement ou y être admissible (comme la RAMQ).
- Une condition médicale en phase terminale ne doit pas avoir été diagnostiquée chez vous.
- Vous ne devez pas recevoir de soins palliatifs ou des soins palliatifs ne doivent pas vous avoir été recommandés.
- Vous ne devez pas voyager contre l'avis d'un médecin ou contre celui de tout autre professionnel de la santé autorisé.

Si vous ne répondez pas à ces exigences, vous ne serez pas couvert par cette assurance.

Combien coûte l'assurance?

Le coût de cette assurance ou de la prime, varie par personne et est déterminé selon plusieurs facteurs, comme :

- L'**âge** de la personne ou des personnes au moment de l'achat
- Le **nombre de personnes** qui voyagent
- Le **régime** sélectionné
- Le **nombre de jours** pour lesquels vous avez besoin d'une couverture
- Toute **option supplémentaire** sélectionnée
- Toute **taxe** applicable

Si vous voyagez avec de la famille ou des amis, vous pourriez être admissible à un rabais.

Sommaire du produit

Une franchise s'applique-t-elle?

Tous les régimes comportent une **franchise de base de 300 \$**. Elle s'applique par assuré et par accident.

- Les régimes d'assurance à l'intérieur du Canada comportent une franchise de base de **300 \$ CA**.
- Les régimes d'assurance dans le monde entier et dans le monde entier à l'exclusion des É.-U. ont une franchise de base de **300 \$ US**.

Vous pouvez réduire votre franchise à 0 \$ en échange d'un supplément de prime. Vous pouvez également ajouter une franchise plus élevée (500 \$/1 000 \$/2 000 \$/5 000 \$ et 10 000 \$/25 000 \$/50 000 \$ ou 100 000 \$) en échange d'un rabais sur la prime.

Pendant combien de temps suis-je couvert?

Police voyage unique	Votre couverture commence au plus tard : <ul style="list-style-type: none">• À la date à laquelle vous quittez votre province de résidence ou le Canada• À la date à laquelle vous quittez votre province de résidence, seulement lorsque vous voyagez au Canada• À la date de prise d'effet	Votre couverture se termine selon le premier de ces évènements : <ul style="list-style-type: none">• À la date d'échéance• À la date à laquelle vous retournez dans votre province de résidence
Police annuelle voyages multiples	Votre couverture commence à la date de prise d'effet et restera en vigueur pour une période d'un an . <ul style="list-style-type: none">• La couverture pour chaque voyage commence à la date de votre départ de votre province de résidence• Vous pouvez faire autant de voyage que vous le souhaitez pendant l'année pour autant qu'aucun voyage n'excède le nombre maximum de jours (ou la durée de voyage) que vous avez sélectionné au moment de l'achat de la police	Votre couverture reste en vigueur pour une durée d'un an et se termine à la date d'échéance. La couverture pour chaque voyage se termine selon le premier de ces évènements : <ul style="list-style-type: none">• À chaque fois que vous retournez dans votre province ou territoire de résidence• À 23 h 59 à la date d'échéance

Puis-je prolonger mon voyage?

Votre couverture sera **automatiquement prolongée, sans coût supplémentaire**, si votre retour à la maison est retardé dans certaines circonstances au-delà de votre date de retour initialement prévue.

Vous pouvez également **choisir de prolonger votre couverture** sous certaines conditions et **payer un supplément** pour les jours supplémentaires pour lesquels vous avez besoin d'une couverture. Vous devriez contacter votre agent d'assurance ou notre équipe de service à la clientèle avant l'échéance de votre police d'assurance.

Sommaire du produit

QU'EST-CE QUI EST COUVERT?

L'assurance fournit une couverture pour les **dépenses médicales d'urgence** à concurrence de **10 000 000 \$**. Si vous tombez malade ou si vous vous blessez à la suite d'une urgence pendant votre voyage, votre assurance peut offrir une couverture pour :

- Les soins médicaux d'urgence hospitaliers ou en tant que patient externe, incluant les honoraires d'un médecin, les services de laboratoire, les radiographies et les médicaments d'ordonnance.
- Les services d'autres professionnels de la santé comme les chiropraticiens ou les physiothérapeutes.
- Les frais de transport comme les ambulances, ou les taxis à la place des ambulances.
- Le transport et l'hébergement pour qu'un membre de votre famille soit à votre chevet si vous êtes hospitalisé.
- Les frais dentaires d'urgence.
- Les frais de rapatriement si nécessaire.
- Le retour des bagages, du véhicule, des animaux de compagnie, des enfants à charge, et du compagnon de voyage, et les frais de garde des enfants.
- Les frais de subsistance.
- Les soins de la vue et les appareils auditifs.
- Les frais de voyage aériens supplémentaires.
- Les services domestiques au Canada.
- Le suivi médical au Canada.

Certaines prestations peuvent avoir des limites maximales en fonction du type de frais que vous avez engagés.

AVERTISSEMENT : La couverture médicale est limitée à **50 000 \$** si vous n'êtes plus couvert par votre régime provincial d'assurance maladie (comme la RAMQ) au moment de la réclamation.

Pour plus d'informations et pour consulter une liste complète des prestations incluant les limites de ces prestations et leurs conditions, référez-vous au libellé de police qui est disponible à :

<https://ia.ca/marchesspeciaux-formulaires>

Sommaire du produit

QU'EST-CE QUI N'EST PAS COUVERT?

Voici des exemples de dépenses qui ne seraient pas couvertes en vertu de cette assurance. Il ne s'agit pas de la liste complète des exclusions. Vous pouvez consulter toutes les exclusions dans la police.

Exclusions générales

- Votre participation et/ou exposition volontaire à **des actes de guerre ou des actes terroristes**.
- Décès, invalidité ou toute blessure causé entièrement ou en partie par une **contamination radioactive** ou par l'**utilisation d'armes nucléaires, chimiques ou biologiques** (que des actes de guerre ou des actes terroristes en soient la cause ou pas).
- **Consommation ou usage de drogues illégales ou contrôlées** (en fonction de la loi du lieu où la cause de la réclamation est survenue).
- Toute condition médicale ou complication reconnue d'une condition médicale, lorsque votre **voyage est entrepris dans le but de recevoir un traitement**, des conseils ou des services, et lorsque les preuves médicales indiquent que le traitement, les conseils ou les services reçus sont liés à cette condition médicale.
- Soins prénatals et postnatals de routine; ou
- **Une grossesse, un accouchement**, ou des complications qui en résultent, survenant **au cours des neuf semaines** avant la date d'accouchement prévue ou au cours des neuf semaines après cette date.

Les conditions médicales préexistantes sont-elles couvertes?

Vos conditions médicales préexistantes pourraient être couvertes si elles répondent aux périodes de stabilité requises :

ÂGE	DURÉE DE VOYAGE	PÉRIODE DE STABILITÉ
59 ans et moins	35 jours ou moins	Toute condition médicale qui n'est pas stable dans les 7 jours avant la date de départ ou à cette date.
	Plus de 35 jours	Toute condition médicale qui n'est pas stable dans les 90 jours avant la date de départ ou à cette date.
60 ans et plus	Toute	Toute condition médicale qui n'est pas stable dans les 180 jours avant la date de départ ou à cette date.

Pour les régimes à l'intérieur du Canada

Aucune période de stabilité n'est requise pour les conditions médicales préexistantes.

Les conditions médicales qui ne répondent pas aux critères de stabilité décrits ci-dessus ne sont pas couvertes par cette assurance.

D'autres exclusions pourraient également affecter la couverture de vos conditions médicales préexistantes. Nous vous recommandons de passer en revue toutes les exclusions.

Sommaire du produit

Pour l'assurance médicale d'urgence

Nous ne sommes pas tenus de fournir une couverture ou des services, ou de payer les réclamations pour des frais directement ou indirectement engagés à la suite de :

- Le **traitement continu**, la récurrence ou la complication d'une condition médicale ou condition médicale apparentée, à la suite d'un traitement urgent au cours de votre voyage, si nous concluons que l'urgence est terminée, sauf indication contraire dans une des prestations.
- Conditions médicales ou conditions médicales apparentées pour lesquelles, **avant le départ** ou au moment du départ, des **examens de diagnostic ont eu lieu**, étaient prévus ou ont été recommandés et pour lesquels les résultats n'ont pas encore été reçus au moment du départ. Cela inclut les examens de diagnostic qui étaient prévus ou recommandés avant le départ ou au moment du départ, mais qui n'ont pas encore eu lieu au moment du départ.
Cette exclusion ne s'applique pas aux :
 - a) Examens pour surveiller une condition médicale existante pour laquelle aucun nouveau symptôme n'a été constaté ou les symptômes ne sont pas devenus plus fréquents, que des résultats aient été reçus ou non; ou
 - b) Examens de dépistage dans le but de prévenir des maladies ou de dépister une condition médicale avant d'en constater les symptômes, que des résultats aient été reçus ou non.
- Tout **cancer** (à l'exclusion d'un cancer de la peau de type basocellulaire, d'un carcinome spinocellulaire et/ou d'un cancer qui est en rémission) pour lequel on vous a administré ou recommandé un traitement actif du cancer **dans les 90 jours avant la date de départ ou à cette date**. Ceci inclut un traitement actif du cancer qui vous a été recommandé, mais que vous avez refusé de suivre

Ceci ne constitue pas la liste complète des exclusions, conditions et restrictions. Nous vous recommandons de lire la police pour savoir exactement ce qui est couvert et ce qui ne l'est pas en vertu de cette assurance. Celle-ci est disponible à l'adresse suivante :

<https://ia.ca/marchesspeciaux-formulaires>

Les exclusions sont détaillées aux pages 17 à 19 et 51 à 52.

Les conditions générales sont détaillées aux pages 53 à 55.

Que dois-je savoir d'autre concernant cette assurance?

Certains termes apparaissent en italiques dans le libellé de police. Cela signifie que ce sont des termes définis et qu'une définition est fournie dans la police pour chacun de ces termes. Vous pouvez voir les définitions aux pages 57 à 65 du libellé de police, disponible à l'adresse suivante :

<https://ia.ca/marchesspeciaux-formulaires>

Sommaire du produit

Comment puis-je faire une réclamation?

Vous devez aviser l'administrateur de votre réclamation le plus tôt possible. Vous devez fournir plusieurs documents justificatifs à l'appui de votre réclamation, tels que les reçus et factures détaillés. Tous les documents requis doivent avoir été reçus dans **un délai d'un an** suivant la date de la perte. Le manquement à cette obligation entraînera le refus de votre réclamation.

Pour soumettre une réclamation ou savoir comment en soumettre une, visitez l'adresse suivante : <https://tugo.com/fr/reclamations/comment-faire-une-reclamation/>

Une fois que nous aurons examiné la réclamation et tous les documents justificatifs, nous vous aviserons de notre décision ainsi que de tout paiement que vous pourriez recevoir de notre part dans un délai de 30 jours.

Si votre réclamation est refusée, vous disposez d'un délai d'un an pour contester ce refus.

Pour plus de détails, veuillez consulter la section « Procédures pour les réclamations » de cette police, disponible à l'adresse suivante : <https://tugo.com/fr/reclamations/comment-faire-une-reclamation/>

Que faire si je veux contester?

Nous sommes là pour vous aider. Veuillez consulter le site Web de l'administrateur à l'adresse suivante : <https://tugo.com/fr/notice-juridique/> pour plus de détails sur les procédures pour soumettre une contestation.

Si vous souhaitez passer en revue la politique en matière de contestations de l'assureur ou soumettre une contestation directement auprès de l'assureur, vous pouvez le faire en visitant l'adresse suivante : <https://ia.ca/corporatif/plainte/formuler-plainte#0>

Puis-je annuler cette assurance?

Cette assurance peut être annulée à tout moment en contactant votre agent de voyage ou TuGo.

Nous vous conseillons de passer en revue le libellé de police au complet afin de déterminer si cette assurance répond à vos besoins. Vous avez le droit d'annuler cette assurance **dans un délai de 10 jours à compter de la date de sa demande** pour autant que vous ne soyez pas encore parti en voyage et que vous n'ayez pas soumis de réclamation.

Vous pourriez avoir droit à un **remboursement dans d'autres circonstances** :

- Si vous annulez avant la date de prise d'effet, un remboursement intégral pourrait être accordé.
- Si vous annulez après la date de prise d'effet, un remboursement partiel pourrait être accordé :
 - > Pour les régimes voyage unique, si la demande de remboursement est reçue avant la date d'échéance
 - > Pour les régimes annuels voyages multiples, si la demande de remboursement est reçue dans les 90 jours après la date de prise d'effet.

Des frais administratifs peuvent s'appliquer aux remboursements partiels.

Fausse déclaration

Nous ne paierons pas une réclamation si vous, toute personne assurée en vertu de cette police ou toute personne agissant en votre nom, omettez de divulguer un fait important ou faites une déclaration ou une réclamation frauduleuse, fausse ou exagérée.

**AVIS D'ANNULATION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE
AVIS DONNÉ PAR LE DISTRIBUTEUR**

Article 440 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers (chapitre D-9.2).

LA LOI SUR LA DISTRIBUTION DE PRODUITS ET SERVICES FINANCIERS VOUS DONNE DES DROITS IMPORTANTS

La Loi vous permet d'annuler un contrat d'assurance, et ce, **sans pénalité**, dans les 10 jours suivant la signature. L'assureur peut toutefois vous accorder un plus long délai.

Pour ce faire, vous devez envoyer à l'assureur un avis à l'intérieur de ce délai, par courrier recommandé ou par tout autre moyen vous permettant d'obtenir un accusé de réception.

Malgré l'annulation du contrat d'assurance, le premier contrat conclu demeure pleinement en vigueur. Prenez garde, car il est possible que vous perdiez certaines conditions favorables obtenues par la signature de ce contrat; veuillez vous informer auprès de votre distributeur ou consulter votre contrat.

Après l'échéance du délai applicable, vous avez le droit d'annuler votre assurance en tout temps. Toutefois, des pénalités pourraient s'appliquer.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez prendre contact avec l'Autorité des marchés financiers au 1 877 525-0337, ou en visitant www.lautorite.qc.ca.

AVIS DE RÉSOLUTION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE :

À : L'Industrielle Alliance Assurance et services financiers inc.

400-988 West Broadway, PO Box 5900, Vancouver BC V6B 5H6

Numéro sans frais : 1 800 266-5667

Courriel : SpecialMarkets@ia.ca

Date : _____ (Date d'envoi du présent avis)

En vertu de l'article 441 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers, j'annule par la

présente le contrat d'assurance n° _____ (numéro du contrat, si vous l'avez)

conclu le : _____ (date de la signature du contrat)

à : _____ (lieu de la signature du contrat)

_____ (Nom du client)

_____ (Signature du client)

L'objectif de cette fiche de renseignements est de vous informer sur vos droits.
Elle ne dégage ni l'assureur ni le distributeur de leurs obligations envers vous.

PARLONS ASSURANCE !

Nom du distributeur : The Travel Insurance Agent Next Door

Nom de l'assureur : L'Industrielle Alliance Assurance et services financiers inc.

Nom du produit d'assurance : Assurance médicale d'urgence Voyageur



LIBERTÉ DE CHOISIR

Vous n'êtes jamais obligé d'acheter une assurance :

- qui vous est offerte chez votre distributeur;
- auprès d'une personne que l'on vous désigne;
- ou pour obtenir un meilleur taux d'intérêt ou tout autre avantage.

Même si vous êtes tenus d'être assuré, **vous n'êtes pas obligé** d'acheter l'assurance que l'on vous offre présentement. **C'est à vous de choisir** votre produit d'assurance et votre assureur.



COMMENT CHOISIR

Pour bien choisir le produit d'assurance qui vous convient, nous vous recommandons de lire le sommaire qui décrit le produit d'assurance et que l'on doit vous remettre.



RÉMUNÉRATION DU DISTRIBUTEUR

Une partie de ce que vous payez pour l'assurance sera versée en rémunération au distributeur. Lorsque cette rémunération est supérieure à 30 %, il a l'**obligation** de vous le dire.



DROIT D'ANNULER

La Loi vous permet de mettre fin à votre assurance, **sans frais**, dans les 10 jours suivant l'achat de votre assurance. L'assureur peut toutefois vous accorder un délai plus long. Après ce délai, si vous mettez fin à votre assurance, des frais pourraient s'appliquer. **Informez-vous** auprès de votre distributeur du délai d'annulation **sans frais** qui vous est accordé.

Lorsque le coût de l'assurance est ajouté au montant du financement et que vous annulez l'assurance, il est possible que les versements mensuels de votre financement ne changent pas. Le montant du remboursement pourrait plutôt servir à **diminuer la durée du financement**. **Informez-vous** auprès de votre distributeur.

L'Autorité des marchés financiers peut vous fournir de l'information **neutre et objective**.
Visitez le www.lautorite.qc.ca ou appelez-nous au 1 877 525-0337.

Espace réservé à l'assureur :

Sommaire du produit

Assurance annulation et interruption de voyage Voyageur

Quel est le but de ce sommaire?

- Le sommaire du produit présente les aspects clés du régime d'assurance annulation et interruption de voyage, et vous aidera à déterminer si ce produit répond à vos besoins.
- Vous pouvez accéder à l'intégralité de la police à l'adresse suivante : <https://ia.ca/marchesspeciaux-formulaires>

Coordonnées

QUI EST L'ASSUREUR?	QUI EST L'ADMINISTRATEUR?	QUI EST LE DISTRIBUTEUR?
L'Industrielle Alliance Assurance et services financiers inc.	North American Air Travel Insurance Agents Ltd. f/a sous le nom commercial de TuGo.	The Travel Agent Next Door Inc.
Numéro d'enregistrement à l'AMF : 2000447410 Site Web de l'AMF : www.lautorite.gc.ca	TuGo est enregistré auprès de l'Autorité des Marchés Financiers sous le numéro 200172539.	s.o.
Adresse : 400-988 West Broadway, PO Box 5900, Vancouver BC V6B 5H6 Téléphone : 1-800-266-5667 Courriel : SpecialMarkets@ia.ca Site Web: https://ia.ca/entreprise/marches-speciaux	Adresse : 1200- 6081 No. 3 Road, Richmond, BC, V6Y 2B2 Téléphone : 1-855-929-8846 Courriel : info@tugo.com Site Web : www.tugo.com	Adresse : 1003 55th York Street Toronto, ON M5J 1R7 Téléphone : 1-855-701-8263 Courriel : https://www.thetravelagentnextdoor.ca/about-us/contact-us Site Web : www.thetravelagentnextdoor.ca

Quelles sont mes options?

Vous pouvez souscrire cette assurance pour un voyage unique, ou pour plusieurs voyages avec un régime annuel.

Assurance voyage unique

Une police voyage unique couvre **un seul voyage**. Pour l'assurance annulation de voyage, vous pouvez choisir un montant assuré, qui correspond au montant des frais de voyage que vous souhaitez assurer, à concurrence de 100 000 \$. Pour l'assurance interruption de voyage, le montant assuré est 25 000 \$.

Assurance annuelle voyages multiples

Un régime annuel voyages multiples couvre un **nombre illimité de voyages pour une période d'un an**. Cela signifie que vous pouvez faire autant de voyages que vous le souhaitez pendant l'année.

Pour l'assurance annulation de voyage, vous pouvez choisir un montant assuré à concurrence de 20 000 \$, correspondant au montant total des frais de voyage que vous souhaitez assurer pour toute l'année. Pour l'assurance interruption de voyage, le montant assuré est 25 000 \$ pour toute l'année.

Sommaire du produit

Que devez-vous savoir?

Tout montant en dollars est en **monnaie canadienne**, sauf indication contraire. Toutes les limites d'assurance sous chaque prestation sont des plafonds de garantie par assuré et par voyage, sauf indication contraire.

Vous pouvez souscrire cette assurance à tout moment. Si vous souscrivez cette assurance plus de 72 heures après la réservation du voyage, une période d'attente de 72 heures sera applicable. Cela signifie que vous ne serez pas couvert pour une annulation ou une interruption liée à une maladie ou un décès pendant ces 72 heures.

Les produits d'assurance décrits dans ce sommaire offrent uniquement une couverture pour les annulations et les interruptions de voyage.

D'autres régimes d'assurance peuvent vous être proposés pour couvrir vos autres besoins, et certaines couvertures optionnelles supplémentaires peuvent seulement être souscrites avec ce forfait d'assurance.

Ces options sont les suivantes :

- Couverture pour l'annulation peu importe la raison : Elle offre une couverture (à concurrence de 50 %) lorsque vous annulez votre voyage pour toute raison qui n'est pas mentionnée dans les risques couverts de l'assurance annulation et interruption de voyage.
- Assurance bagages : Elle offre une couverture pour vos bagages perdus, volés ou endommagés pendant votre voyage.
- Assurance pour la voiture de location : Elle offre une couverture pour votre véhicule de location pendant votre voyage.

Critères d'admissibilité

Vous devez répondre aux **critères d'admissibilité** suivants pour être couvert en vertu de cette assurance :

- **Âge** : Pas de limite minimale ou maximale d'âge.
- **Résident canadien** : Vous devez être un résident canadien couvert par un régime provincial d'assurance maladie valide du gouvernement ou y être admissible (comme la RAMQ).

Si vous ne répondez pas à ces exigences, vous ne serez pas couvert par cette assurance.

Combien coûte l'assurance?

Le coût de cette assurance ou de la prime, varie par personne et est déterminé selon plusieurs facteurs, comme :

- L'**âge** de la personne ou des personnes au moment de l'achat
- Le **nombre de personnes** qui voyagent
- Le **régime** sélectionné
- Le **montant assuré** que vous avez sélectionné
- Toute **option supplémentaire** sélectionnée
- Toute **taxe** applicable

Une franchise s'applique-t-elle?

Non

Sommaire du produit

Pendant combien de temps suis-je couvert?

Police voyage unique	Annulation de voyage La couverture commence le jour où vous souscrivez l'assurance (la date de la demande). Interruption de voyage La couverture commence à la date du départ en voyage.	Annulation de voyage La couverture se termine selon le premier de ces événements : <ul style="list-style-type: none">• À date de la cause de l'annulation survenant avant votre date de départ• À 23 h 59 le jour avant votre date de départ Interruption de voyage La couverture se termine selon le premier de ces événements : <ul style="list-style-type: none">• À la date de votre retour à votre point de départ• À 23 h 59 à la date d'échéance Remarque : Si votre retour est retardé en raison d'un risque couvert, la couverture se termine à la date à laquelle vous retournez à votre point de départ ou dans les 30 jours suivant la date de votre retour tel qu'initialement prévu, selon ce qui arrive en premier.
Police annuelle voyages multiples	La couverture commence le jour où vous souscrivez l'assurance (la date de la demande). Annulation de voyage La couverture pour chaque voyage commence le moment où vous réservez chaque voyage. Interruption de voyage La couverture pour chaque voyage commence à la date du départ en voyage.	La police se termine à la date d'échéance, soit un an après la date de prise d'effet. Annulation de voyage La couverture pour chaque voyage se termine selon le premier de ces événements : <ul style="list-style-type: none">• À la date de l'annulation;• Le jour précédant la date du départ• À 23 h 59 à la date d'échéance Interruption de voyage La couverture pour chaque voyage se termine selon le premier de ces événements : <ul style="list-style-type: none">• À la date de votre retour à votre point de départ• À 23 h 59 à la date d'échéance

Puis-je prolonger mon voyage?

Non

Sommaire du produit

QU'EST-CE QUI EST COUVERT?

Cette assurance rembourse les **frais de voyage** si **les projets de voyage sont annulés avant le départ** ou s'ils sont **interrompus après le début du voyage**.

Les risques couverts comprennent, entre autres, les conditions médicales inattendues (y compris les conditions médicales causées par ou liées à la COVID-19) et/ou votre décès ou celui de votre compagnon de voyage, d'un membre de votre famille ou de la famille de votre compagnon de voyage, les catastrophes naturelles, les avertissements de voyage, l'auto-quarantaine ou l'auto-isolement, le départ en avance ou en retard ou l'annulation de votre transporteur public, une perte involontaire d'emploi, la non-délivrance d'un visa de voyage et plus encore.

Les prestations comprennent le remboursement des frais de voyage qui ne sont pas remboursables, comme les billets d'avion, les frais d'hébergement, ou tous frais de voyage supplémentaires que vous pourriez devoir engager, tels que des frais supplémentaires de transport ou d'hébergement.

AVERTISSEMENT: Vous ne serez pas couvert si :

- Vous avez réservé un voyage après qu'un médecin ou un autre professionnel de la santé vous a avisé de ne pas voyager.
- Vous avez réservé un voyage après qu'une condition médicale en phase terminale a été diagnostiquée chez vous.
- Vous avez réservé un voyage alors que vous receviez des soins palliatifs ou alors que des soins palliatifs vous ont été recommandés.
- Vous connaissez avant la réservation du voyage une raison pour laquelle le voyage tel qu'initialement prévu pourrait ne pas avoir lieu ou être interrompu.

Certaines prestations peuvent avoir des limites maximales en fonction du type de frais que vous avez engagés.

Pour plus d'informations et pour consulter une liste complète des prestations incluant les limites de ces prestations et leurs conditions, référez-vous au libellé de police qui est disponible à l'adresse suivante : <https://ia.ca/marchesspeciaux-formulaires>

Sommaire du produit

QU'EST-CE QUI N'EST PAS COUVERT?

Voici des exemples de dépenses qui ne seraient pas couvertes en vertu de cette assurance.

Il ne s'agit pas de la liste complète des exclusions. Vous pouvez consulter toutes les exclusions dans la police.

Exclusions générales

- Votre participation et/ou exposition volontaire à **des actes de guerre ou des actes terroristes**.
- Décès, invalidité ou toute blessure causé entièrement ou en partie par **une contamination radioactive** ou par **l'utilisation d'armes nucléaires, chimiques ou biologiques** (que des actes de guerre ou des actes terroristes en soient la cause ou pas).
- **Consommation ou usage de drogues illégales ou contrôlées** (en fonction de la loi du lieu où la cause de la réclamation est survenue).
- Toute condition médicale ou complication reconnue d'une condition médicale, lorsque votre **voyage est entrepris dans le but de recevoir un traitement**, des conseils ou des services, et lorsque les preuves médicales indiquent que le traitement, les conseils ou les services reçus sont liés à cette condition médicale.
- Soins prénatals et postnatals de routine; ou
- **Une grossesse, un accouchement**, ou des complications qui en résultent, survenant **au cours des neuf semaines** avant la date d'accouchement prévue ou au cours des neuf semaines après cette date.

Les conditions médicales préexistantes sont-elles couvertes?

Les conditions médicales préexistantes pourraient être couvertes si elles répondent aux périodes de stabilité :

RÉGIME	DURÉE DE VOYAGE	PÉRIODE DE STABILITÉ
Annulation de voyage	Annuelle voyages multiples	<ul style="list-style-type: none">• Dans les 60 jours avant la date de réservation du voyage ou à cette date.• Dans les 60 jours avant la date de souscription de cette assurance ou à cette date.
	Voyage unique	Dans les 60 jours avant la date de souscription de cette assurance ou à cette date.
Interruption de voyage	Annuelle voyages multiples	<ul style="list-style-type: none">• Dans les 60 jours avant la date de réservation du voyage ou à cette date.• Dans les 60 jours avant la date de souscription de cette assurance ou à cette date.
	Voyage unique	Dans les 60 jours avant la date de souscription de cette assurance ou à cette date.

Les conditions médicales qui ne répondent pas aux critères de stabilité décrits ci-dessus ne sont pas couvertes par cette assurance.

D'autres exclusions pourraient également affecter la couverture de vos conditions médicales préexistantes. Nous vous recommandons de passer en revue toutes les exclusions.

Sommaire du produit

Pour l'assurance annulation et interruption de voyage

- Une annulation ou une interruption de voyage causée par ou reliée à des **circonstances connues de vous** ou de toute personne souscrivant l'assurance en votre nom avant la date et l'heure de la réservation du voyage ou avant la date et l'heure de la souscription de cette assurance, la date la plus tardive prévalant, qui pourraient mener à l'annulation ou à l'interruption du voyage tel que réservé.
- Une maladie ou un décès (à l'exclusion d'un décès causé par un accident) survenant **dans les 72 heures** après la date de souscription de cette assurance si celle-ci a été souscrite plus de 72 heures après la réservation du transport et/ou de l'hébergement commercial.

Ceci ne constitue pas la liste complète des exclusions, conditions et restrictions.

Nous vous recommandons de lire la police pour savoir exactement ce qui est couvert et ce qui ne l'est pas en vertu de cette assurance. Celle-ci est disponible à l'adresse suivante : <https://ia.ca/marchesspeciaux-formulaires>

Les exclusions sont détaillées aux pages 32 à 34 et 51 à 52.

Les conditions sont détaillées aux pages 30 à 31 et 53 à 55.

Que dois-je savoir d'autre concernant cette assurance?

Certains termes apparaissent en italiques dans le libellé de police. Cela signifie que ce sont des termes définis et qu'une définition est fournie dans la police pour chacun de ces termes. Vous pouvez voir les définitions aux pages 57 à 65 du libellé de police, disponible à l'adresse suivante :

<https://ia.ca/marchesspeciaux-formulaires>

Comment puis-je faire une réclamation?

Vous devez aviser l'administrateur de votre réclamation le plus tôt possible. Vous devez fournir plusieurs documents justificatifs à l'appui de votre réclamation, tels que les reçus et factures détaillés. Tous les documents requis doivent avoir été reçus **dans un délai d'un an** suivant la date de la perte. Le manquement à cette obligation entraînera le refus de votre réclamation.

Pour soumettre une réclamation ou savoir comment en soumettre une, visitez l'adresse suivante :

<https://tugo.com/fr/reclamations/comment-faire-une-reclamation/>

Une fois que nous aurons examiné la réclamation et tous les documents justificatifs, nous vous aviserons de notre décision ainsi que de tout paiement que vous pourriez recevoir de notre part dans un délai de 30 jours.

Si votre réclamation est refusée, vous disposez d'un délai d'un an pour contester ce refus.

Pour plus de détails, veuillez consulter la section « Procédures pour les réclamations » de cette police, disponible à l'adresse suivante : <https://tugo.com/fr/reclamations/comment-faire-une-reclamation/>

Sommaire du produit

Que faire si je veux contester?

Nous sommes là pour vous aider. Veuillez consulter le site Web de l'administrateur à l'adresse suivante: <https://tugo.com/fr/notice-juridique/> pour plus de détails sur les procédures pour soumettre une contestation.

Si vous souhaitez passer en revue la politique en matière de contestations de l'assureur ou soumettre une contestation directement auprès de l'assureur, vous pouvez le faire en visitant l'adresse suivante : <https://ia.ca/corporatif/plainte/formuler-plainte#0>

Puis-je annuler cette assurance?

Cette assurance peut être annulée à tout moment en contactant votre agent de voyage ou TuGo.

Nous vous conseillons de passer en revue le libellé de police au complet afin de déterminer si cette assurance répond à vos besoins. Vous avez le droit d'annuler cette assurance **dans un délai de 10 jours** à compter de la date de sa demande pour autant que vous ne soyez pas encore parti en voyage et que vous n'ayez pas soumis de réclamation. Vous pouvez annuler en contactant votre agent d'assurance ou TuGo.

Vous pourriez avoir droit à un **remboursement dans d'autres circonstances** :

- Si vous annulez avant que toute pénalité d'un fournisseur de voyage s'applique.
- Si vous achetez cette assurance pour des montants supérieurs à ce que vous avez payé.

Des frais administratifs peuvent s'appliquer. Veuillez passer l'intégralité du libellé de police en revue pour tous les détails.

Fausse déclaration

Nous ne paierons pas une réclamation si vous, toute personne assurée en vertu de cette police ou toute personne agissant en votre nom, omettez de divulguer un fait important ou faites une déclaration ou une réclamation frauduleuse, fausse ou exagérée.

**AVIS D'ANNULATION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE
AVIS DONNÉ PAR LE DISTRIBUTEUR**

Article 440 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers (chapitre D-9.2).

LA LOI SUR LA DISTRIBUTION DE PRODUITS ET SERVICES FINANCIERS VOUS DONNE DES DROITS IMPORTANTS

La Loi vous permet d'annuler un contrat d'assurance, et ce, **sans pénalité**, dans les 10 jours suivant la signature. L'assureur peut toutefois vous accorder un plus long délai.

Pour ce faire, vous devez envoyer à l'assureur un avis à l'intérieur de ce délai, par courrier recommandé ou par tout autre moyen vous permettant d'obtenir un accusé de réception.

Malgré l'annulation du contrat d'assurance, le premier contrat conclu demeure pleinement en vigueur. Prenez garde, car il est possible que vous perdiez certaines conditions favorables obtenues par la signature de ce contrat; veuillez vous informer auprès de votre distributeur ou consulter votre contrat.

Après l'échéance du délai applicable, vous avez le droit d'annuler votre assurance en tout temps. Toutefois, des pénalités pourraient s'appliquer.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez prendre contact avec l'Autorité des marchés financiers au 1 877 525-0337, ou en visitant www.lautorite.qc.ca.

AVIS DE RÉSOLUTION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE :

À : L'Industrielle Alliance Assurance et services financiers inc.

400-988 West Broadway, PO Box 5900, Vancouver BC V6B 5H6

Numéro sans frais : 1 800 266-5667

Courriel : SpecialMarkets@ia.ca

Date : _____ (Date d'envoi du présent avis)

En vertu de l'article 441 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers, j'annule par la

présente le contrat d'assurance n° _____ (numéro du contrat, si vous l'avez)

conclu le : _____ (date de la signature du contrat)

à : _____ (lieu de la signature du contrat)

_____ (Nom du client)

_____ (Signature du client)

L'objectif de cette fiche de renseignements est de vous informer sur vos droits.
Elle ne dégage ni l'assureur ni le distributeur de leurs obligations envers vous.

PARLONS ASSURANCE !

Nom du distributeur : The Travel Insurance Agent Next Door

Nom de l'assureur : L'Industrielle Alliance Assurance et services financiers inc.

Nom du produit d'assurance : Assurance annulation et interruption de voyage Voyageur



LIBERTÉ DE CHOISIR

Vous n'êtes jamais obligé d'acheter une assurance :

- qui vous est offerte chez votre distributeur;
- auprès d'une personne que l'on vous désigne;
- ou pour obtenir un meilleur taux d'intérêt ou tout autre avantage.

Même si vous êtes tenus d'être assuré, **vous n'êtes pas obligé** d'acheter l'assurance que l'on vous offre présentement. **C'est à vous de choisir** votre produit d'assurance et votre assureur.



COMMENT CHOISIR

Pour bien choisir le produit d'assurance qui vous convient, nous vous recommandons de lire le sommaire qui décrit le produit d'assurance et que l'on doit vous remettre.



RÉMUNÉRATION DU DISTRIBUTEUR

Une partie de ce que vous payez pour l'assurance sera versée en rémunération au distributeur. Lorsque cette rémunération est supérieure à 30 %, il a l'**obligation** de vous le dire.



DROIT D'ANNULER

La Loi vous permet de mettre fin à votre assurance, **sans frais**, dans les 10 jours suivant l'achat de votre assurance. L'assureur peut toutefois vous accorder un délai plus long. Après ce délai, si vous mettez fin à votre assurance, des frais pourraient s'appliquer. **Informez-vous** auprès de votre distributeur du délai d'annulation **sans frais** qui vous est accordé.

Lorsque le coût de l'assurance est ajouté au montant du financement et que vous annulez l'assurance, il est possible que les versements mensuels de votre financement ne changent pas. Le montant du remboursement pourrait plutôt servir à **diminuer la durée du financement**. **Informez-vous** auprès de votre distributeur.

L'Autorité des marchés financiers peut vous fournir de l'information **neutre et objective**.
Visitez le www.lautorite.qc.ca ou appelez-nous au 1 877 525-0337.

Espace réservé à l'assureur :

Sommaire du produit

Assurance interruption de voyage uniquement Voyageur

Quel est le but de ce sommaire?

- Le sommaire du produit présente les aspects clés du régime d'assurance interruption de voyage uniquement, et vous aidera à déterminer si ce produit répond à vos besoins.
- Vous pouvez accéder à l'intégralité de la police à l'adresse suivante :
<https://ia.ca/marchesspeciaux-formulaires>

Coordonnées

QUI EST L'ASSUREUR?	QUI EST L'ADMINISTRATEUR?	QUI EST LE DISTRIBUTEUR?
L'Industrielle Alliance Assurance et services financiers inc.	North American Air Travel Insurance Agents Ltd. f/a sous le nom commercial de TuGo.	The Travel Agent Next Door Inc.
Numéro d'enregistrement à l'AMF : 2000447410 Site Web de l'AMF : www.lautorite.gc.ca	TuGo est enregistré auprès de l'Autorité des Marchés Financiers sous le numéro 200172539.	s.o.
Adresse : 400-988 West Broadway, PO Box 5900, Vancouver BC V6B 5H6 Téléphone : 1-800-266-5667 Courriel : SpecialMarkets@ia.ca Site Web: https://ia.ca/entreprise/marches-speciaux	Adresse : 1200- 6081 No. 3 Road, Richmond, BC, V6Y 2B2 Téléphone : 1-855-929-8846 Courriel : info@tugo.com Site Web : www.tugo.com	Adresse : 1003 55th York Street Toronto, ON M5J 1R7 Téléphone : 1-855-701-8263 Courriel : https://www.thetravelagentnextdoor.ca/about-us/contact-us Site Web : www.thetravelagentnextdoor.ca

Sommaire du produit

Quelles sont mes options?

Vous pouvez souscrire cette assurance pour un voyage unique, ou pour plusieurs voyages avec un régime annuel.

Assurance voyage unique

Une police voyage unique couvre **un seul voyage**. Vous pouvez choisir un montant assuré, qui correspond au montant des frais de voyage que vous souhaitez assurer, parmi les options suivantes : 800 \$, 1 500 \$, 10 000 \$, 25 000 \$.

Assurance annuelle voyages multiples

Un régime annuel voyages multiples couvre un **nombre illimité de voyages pour une période d'un an**. Cela signifie que vous pouvez faire autant de voyages que vous le souhaitez pendant l'année.

Vous pouvez choisir un montant assuré, qui correspond au montant des frais de voyage que vous souhaitez assurer pour toute l'année, parmi les options suivantes : 800 \$, 1 500 \$, 10 000 \$, 25 000 \$.

Que devez-vous savoir?

Tout montant en dollars est en **monnaie canadienne**, sauf indication contraire. Toutes les limites d'assurance sous chaque prestation sont des plafonds de garantie par assuré et par voyage, sauf indication contraire.

Vous pouvez souscrire cette assurance à tout moment. Si vous souscrivez cette assurance plus de 72 heures après la réservation du voyage, une période d'attente de 72 heures sera applicable. Cela signifie que vous ne serez pas couvert pour une interruption liée à une maladie ou un décès pendant ces 72 heures.

Les produits d'assurance décrits dans ce sommaire offrent uniquement une couverture pour les interruptions de voyage.

D'autres régimes d'assurance peuvent vous être proposés pour couvrir vos autres besoins, et certaines couvertures optionnelles supplémentaires peuvent seulement être souscrites avec ce forfait d'assurance.

Ces options sont les suivantes :

- Assurance bagages : Elle offre une couverture pour vos bagages perdus, volés ou endommagés pendant votre voyage.
- Assurance pour la voiture de location : Elle offre une couverture pour votre véhicule de location pendant votre voyage.

Qui est couvert?

Vous devez répondre aux **critères d'admissibilité** suivants pour être couvert en vertu de cette assurance :

- **Âge** : Pas de limite minimale ou maximale d'âge.
- **Résident canadien** : Vous devez être un résident canadien couvert par un régime provincial d'assurance maladie valide du gouvernement ou y être admissible (comme la RAMQ).
- Vous devez acheter cette assurance avant de partir en voyage.

Si vous ne répondez pas à ces exigences, vous ne serez pas couvert par cette assurance.

Sommaire du produit

Combien coûte l'assurance?

Le coût de cette assurance ou de la prime, varie par personne et est déterminé selon plusieurs facteurs, comme :

- L'**âge** de la personne ou des personnes au moment de l'achat
- Le **nombre de personnes** qui voyagent
- Le **régime** sélectionné
- Le **montant assuré** que vous avez sélectionné
- Toute **option supplémentaire** sélectionnée
- Toute **taxe** applicable

Une franchise s'applique-t-elle?

Non

Pendant combien de temps suis-je couvert?

Police voyage unique	La couverture commence à la date du départ en voyage .	La couverture se termine selon le premier de ces évènements : <ul style="list-style-type: none">• À la date de votre retour à votre point de départ• À 23 h 59 à la date d'échéance Remarque : Si votre retour est retardé en raison d'un risque couvert, la couverture se termine à la date à laquelle vous retournez à votre point de départ ou dans les 30 jours suivant la date de votre retour tel qu'initialement prévu, selon ce qui arrive en premier.
Police annuelle voyages multiples	La couverture commence à la date de prise d'effet . La couverture pour chaque voyage commence à la date de départ en voyage.	La police se termine à la date d'échéance, soit un an après la date de prise d'effet. La couverture pour chaque voyage se termine selon le premier de ces évènements : <ul style="list-style-type: none">• À la date de votre retour à votre point de départ• À 23 h 59 à la date d'échéance

L'assurance doit être souscrite avant votre départ en voyage.

Puis-je prolonger mon voyage?

Non

Sommaire du produit

QU'EST-CE QUI EST COUVERT?

Cette assurance rembourse les frais de voyage si **les projets de voyage sont interrompus après le début du voyage**.

L'assurance doit être souscrite avant le départ en voyage.

Les risques couverts comprennent, entre autres, les conditions médicales inattendues (y compris les conditions médicales causées par ou liées à la COVID-19) et/ou votre décès ou celui de votre compagnon de voyage, d'un membre de votre famille ou de la famille de votre compagnon de voyage, les catastrophes naturelles, les avertissements de voyage, le départ en avance ou en retard ou l'annulation de votre transporteur public, une perte involontaire d'emploi, la non-délivrance d'un visa de voyage et plus encore.

Les prestations comprennent le remboursement des frais de voyage qui ne sont pas remboursables, comme les billets d'avion, les frais d'hébergement, ou tous frais de voyage supplémentaires que vous pourriez devoir engager, tels que des frais supplémentaires de transport ou d'hébergement.

AVERTISSEMENT: Vous ne serez pas couvert si :

- Vous avez réservé un voyage après qu'un médecin ou un autre professionnel de la santé vous a avisé de ne pas voyager.
- Vous avez réservé un voyage après qu'une condition médicale en phase terminale a été diagnostiquée chez vous.
- Vous avez réservé un voyage alors que vous receviez des soins palliatifs ou alors que des soins palliatifs vous ont été recommandés.
- Vous connaissez avant la réservation du voyage une raison pour la laquelle le voyage tel qu'initialement prévu pourrait ne pas avoir lieu ou être interrompu.

Certaines prestations peuvent avoir des limites maximales en fonction du type de frais que vous avez engagés.

Pour plus d'informations et pour consulter une liste complète des prestations incluant les limites de ces prestations et leurs conditions, référez-vous au libellé de police qui est disponible à l'adresse suivante : <https://ia.ca/marchesspeciaux-formulaires>

Sommaire du produit

QU'EST-CE QUI N'EST PAS COUVERT?

Voici des exemples de dépenses qui ne seraient pas couvertes en vertu de cette assurance.

Il ne s'agit pas de la liste complète des exclusions. Vous pouvez consulter toutes les exclusions dans la police.

Exclusions générales

- Votre participation et/ou exposition volontaire à **des actes de guerre ou des actes terroristes**.
- Décès, invalidité ou toute blessure causé entièrement ou en partie par **une contamination radioactive** ou par **l'utilisation d'armes nucléaires, chimiques ou biologiques** (que des actes de guerre ou des actes terroristes en soient la cause ou pas).
- **Consommation ou usage de drogues illégales ou contrôlées** (en fonction de la loi du lieu où la cause de la réclamation est survenue).
- Toute condition médicale ou complication reconnue d'une condition médicale, lorsque votre **voyage est entrepris dans le but de recevoir un traitement**, des conseils ou des services, et lorsque les preuves médicales indiquent que le traitement, les conseils ou les services reçus sont liés à cette condition médicale.
- Soins prénatals et postnatals de routine; ou
- **Une grossesse, un accouchement**, ou des complications qui en résultent, **survenant au cours des neuf semaines** avant la date d'accouchement prévue ou au cours des neuf semaines après cette date.

Pour l'assurance interruption de voyage uniquement

Nous ne serons pas responsables de fournir une couverture ou des services, ou de payer des réclamations ou des frais engagés directement ou indirectement à la suite de :

- Une annulation ou une interruption de voyage causée par ou reliée à des **circonstances connues de vous** ou de toute personne souscrivant l'assurance en votre nom avant la date et l'heure de la réservation du voyage ou avant la date et l'heure de la souscription de cette assurance, la date la plus tardive prévalant, qui pourraient mener à l'annulation ou à l'interruption du voyage tel que réservé.
- Une maladie ou un décès (à l'exclusion d'un décès causé par un accident) survenant **dans les 72 heures** après la date de souscription de cette assurance si celle-ci a été souscrite plus de 72 heures après la réservation du transport et/ou de l'hébergement commercial.

Sommaire du produit

Les conditions médicales préexistantes sont-elles couvertes?

Les conditions médicales préexistantes pourraient être couvertes si elles répondent aux périodes de stabilité :

RÉGIME	PÉRIODE DE STABILITÉ
Annuelle voyages multiples	<ul style="list-style-type: none">• Dans les 60 jours avant la date de réservation du voyage ou à cette date.• Dans les 60 jours avant la date de souscription de cette assurance ou à cette date.
Voyage unique	Dans les 60 jours avant la date de souscription de cette assurance ou à cette date.

Les conditions médicales qui ne répondent pas aux critères de stabilité décrits ci-dessus ne sont pas couvertes par cette assurance.

D'autres exclusions pourraient également affecter la couverture de vos conditions médicales préexistantes. Nous vous recommandons de passer en revue toutes les exclusions.

Ceci ne constitue pas la liste complète des exclusions, conditions et restrictions.

Nous vous recommandons de lire la police pour savoir exactement ce qui est couvert et ce qui ne l'est pas en vertu de cette assurance. Celle-ci est disponible à l'adresse suivante :

<https://ia.ca/marchesspeciaux-formulaires>

Les exclusions sont détaillées aux pages 32 à 34 et 51 à 52.

Les conditions sont détaillées aux pages 30 à 31 et 53 à 55.

Que dois-je savoir d'autre concernant cette assurance?

Certains termes apparaissent en italiques dans le libellé de police. Cela signifie que ce sont des termes définis et qu'une définition est fournie dans la police pour chacun de ces termes. Vous pouvez voir les définitions aux pages 57 à 65 du libellé de police, disponible à l'adresse suivante :

<https://ia.ca/marchesspeciaux-formulaires>

Comment puis-je faire une réclamation?

Vous devez aviser l'administrateur de votre réclamation le plus tôt possible. Vous devez fournir plusieurs documents justificatifs à l'appui de votre réclamation, tels que les reçus et factures détaillés. Tous les documents requis doivent avoir été reçus **dans un délai d'un an** suivant la date de la perte. Le manquement à cette obligation entraînera le refus de votre réclamation.

Pour soumettre une réclamation ou savoir comment en soumettre une, visitez l'adresse suivante :

<https://tugo.com/fr/reclamations/comment-faire-une-reclamation/>

Une fois que nous aurons examiné la réclamation et tous les documents justificatifs, nous vous aviserons de notre décision ainsi que de tout paiement que vous pourriez recevoir de notre part dans un délai de 30 jours.

Si votre réclamation est refusée, vous disposez d'un délai d'un an pour contester ce refus.

Pour plus de détails, veuillez consulter la section « Procédures pour les réclamations » de cette police, disponible à l'adresse suivante : <https://tugo.com/fr/reclamations/comment-faire-une-reclamation/>

Sommaire du produit

Que faire si je veux contester?

Nous sommes là pour vous aider. Veuillez consulter le site Web de l'administrateur à l'adresse suivante: <https://tugo.com/fr/notice-juridique/> pour plus de détails sur les procédures pour soumettre une contestation.

Si vous souhaitez passer en revue la politique en matière de contestations de l'assureur ou soumettre une contestation directement auprès de l'assureur, vous pouvez le faire en visitant l'adresse suivante : <https://ia.ca/corporatif/plainte/formuler-plainte#0>

Puis-je annuler cette assurance?

Cette assurance peut être annulée à tout moment en contactant votre agent de voyage ou TuGo.

Nous vous conseillons de passer en revue le libellé de police au complet afin de déterminer si cette assurance répond à vos besoins. Vous avez le droit d'annuler cette assurance dans **un délai de 10 jours** à compter de la date de sa demande pour autant que vous ne soyez pas encore parti en voyage et que vous n'ayez pas soumis de réclamation. Vous pouvez annuler en contactant votre agent d'assurance ou TuGo.

Vous pourriez avoir droit à un **remboursement dans d'autres circonstances** :

- Si vous annulez avant la date de prise d'effet, un remboursement intégral pourrait être accordé.
- Si vous annulez après la date de prise d'effet, un remboursement partiel pourrait être accordé :
- Pour les régimes annuels voyages multiples, si la demande de remboursement est reçue dans les 90 jours après la date de prise d'effet.

Des frais administratifs peuvent s'appliquer. Passer l'intégralité du libellé de police en revue pour tous les détails.

Fausse déclaration

Nous ne paierons pas une réclamation si vous, toute personne assurée en vertu de cette police ou toute personne agissant en votre nom, omettez de divulguer un fait important ou faites une déclaration ou une réclamation frauduleuse, fausse ou exagérée.

**AVIS D'ANNULATION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE
AVIS DONNÉ PAR LE DISTRIBUTEUR**

Article 440 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers (chapitre D-9.2).

**LA LOI SUR LA DISTRIBUTION DE PRODUITS ET SERVICES FINANCIERS VOUS DONNE DES
DROITS IMPORTANTS**

La Loi vous permet d'annuler un contrat d'assurance, et ce, **sans pénalité**, dans les 10 jours suivant la signature. L'assureur peut toutefois vous accorder un plus long délai.

Pour ce faire, vous devez envoyer à l'assureur un avis à l'intérieur de ce délai, par courrier recommandé ou par tout autre moyen vous permettant d'obtenir un accusé de réception.

Malgré l'annulation du contrat d'assurance, le premier contrat conclu demeure pleinement en vigueur. Prenez garde, car il est possible que vous perdiez certaines conditions favorables obtenues par la signature de ce contrat; veuillez vous informer auprès de votre distributeur ou consulter votre contrat.

Après l'échéance du délai applicable, vous avez le droit d'annuler votre assurance en tout temps. Toutefois, des pénalités pourraient s'appliquer.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez prendre contact avec l'Autorité des marchés financiers au 1 877 525-0337, ou en visitant www.lautorite.qc.ca.

AVIS DE RÉSOLUTION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE :

À : L'Industrielle Alliance Assurance et services financiers inc.

400-988 West Broadway, PO Box 5900, Vancouver BC V6B 5H6

Numéro sans frais : 1 800 266-5667

Courriel : SpecialMarkets@ia.ca

Date : _____ (Date d'envoi du présent avis)

En vertu de l'article 441 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers, j'annule par la

présente le contrat d'assurance n° _____ (numéro du contrat, si vous l'avez)

conclu le : _____ (date de la signature du contrat)

à : _____ (lieu de la signature du contrat)

_____ (Nom du client)

_____ (Signature du client)

L'objectif de cette fiche de renseignements est de vous informer sur vos droits.
Elle ne dégage ni l'assureur ni le distributeur de leurs obligations envers vous.

PARLONS ASSURANCE !

Nom du distributeur : The Travel Insurance Agent Next Door

Nom de l'assureur : L'Industrielle Alliance Assurance et services financiers inc.

Nom du produit d'assurance : Assurance interruption de voyage uniquement Voyageur



LIBERTÉ DE CHOISIR

Vous n'êtes jamais obligé d'acheter une assurance :

- qui vous est offerte chez votre distributeur;
- auprès d'une personne que l'on vous désigne;
- ou pour obtenir un meilleur taux d'intérêt ou tout autre avantage.

Même si vous êtes tenus d'être assuré, **vous n'êtes pas obligé** d'acheter l'assurance que l'on vous offre présentement. **C'est à vous de choisir** votre produit d'assurance et votre assureur.



COMMENT CHOISIR

Pour bien choisir le produit d'assurance qui vous convient, nous vous recommandons de lire le sommaire qui décrit le produit d'assurance et que l'on doit vous remettre.



RÉMUNÉRATION DU DISTRIBUTEUR

Une partie de ce que vous payez pour l'assurance sera versée en rémunération au distributeur. Lorsque cette rémunération est supérieure à 30 %, il a l'**obligation** de vous le dire.



DROIT D'ANNULER

La Loi vous permet de mettre fin à votre assurance, **sans frais**, dans les 10 jours suivant l'achat de votre assurance. L'assureur peut toutefois vous accorder un délai plus long. Après ce délai, si vous mettez fin à votre assurance, des frais pourraient s'appliquer. **Informez-vous** auprès de votre distributeur du délai d'annulation **sans frais** qui vous est accordé.

Lorsque le coût de l'assurance est ajouté au montant du financement et que vous annulez l'assurance, il est possible que les versements mensuels de votre financement ne changent pas. Le montant du remboursement pourrait plutôt servir à **diminuer la durée du financement**. **Informez-vous** auprès de votre distributeur.

L'Autorité des marchés financiers peut vous fournir de l'information **neutre et objective**.
Visitez le www.lautorite.qc.ca ou appelez-nous au 1 877 525-0337.

Espace réservé à l'assureur :

Sommaire du produit

Assurance décès et mutilation accidentels Voyageur

Quel est le but de ce sommaire?

- Le sommaire du produit présente les aspects clés du régime d'assurance décès et mutilation accidentels, et vous aidera à déterminer si ce produit répond à vos besoins.
- Vous pouvez accéder à l'intégralité de la police à l'adresse suivante :
<https://ia.ca/marchesspeciaux-formulaires>

Coordonnées

QUI EST L'ASSUREUR?	QUI EST L'ADMINISTRATEUR?	QUI EST LE DISTRIBUTEUR?
L'Industrielle Alliance Assurance et services financiers inc.	North American Air Travel Insurance Agents Ltd. f/a sous le nom commercial de TuGo.	The Travel Agent Next Door Inc.
Numéro d'enregistrement à l'AMF : 2000447410 Site Web de l'AMF : www.lautorite.qc.ca	Numéro d'enregistrement à l'AMF : 200172539. Site Web de l'AMF : www.lautorite.qc.ca	s.o.
Adresse : 400-988 West Broadway, PO Box 5900, Vancouver BC V6B 5H6 Téléphone : 1-800-266-5667 Courriel : SpecialMarkets@ia.ca Site Web: https://ia.ca/entreprise/marches-speciaux	Adresse : 1200- 6081 No. 3 Road, Richmond, BC, V6Y 2B2 Téléphone : 1-855-929-8846 Courriel : info@tugo.com Site Web : www.tugo.com	Adresse : 1003 55th York Street Toronto, ON M5J 1R7 Téléphone : 1-855-701-8263 Courriel : https://www.thetravelagentnextdoor.ca/about-us/contact-us Site Web : www.thetravelagentnextdoor.ca

Quelles sont mes options?

Vous pouvez souscrire cette assurance pour un voyage unique, ou pour plusieurs voyages avec un régime annuel.

Assurance voyage unique

Une police voyage unique couvre **un seul voyage**.

Assurance annuelle voyages multiples

Un régime annuel voyages multiples couvre **un nombre illimité de voyages pour une période d'un an**. Cela signifie que vous pouvez faire autant de voyages que vous le souhaitez pendant l'année.

Sommaire du produit

Que devez-vous savoir?

Tout montant en dollars est en **monnaie canadienne**, sauf indication contraire. Toutes les limites d'assurance sous chaque prestation sont des plafonds de garantie par assuré et par voyage, sauf indication contraire.

Les produits d'assurance décrits dans ce sommaire offrent uniquement une couverture pour les décès et mutilation accidentels.

D'autres régimes d'assurance peuvent vous être proposés pour couvrir vos autres besoins, et certaines couvertures optionnelles supplémentaires peuvent seulement être souscrites avec ce forfait d'assurance.

Ces options sont les suivantes :

- Assurance bagages : Elle offre une couverture pour vos bagages perdus, volés ou endommagés pendant votre voyage.
- Assurance pour la voiture de location : Elle offre une couverture pour votre véhicule de location pendant votre voyage.

Critères d'admissibilité

Vous devez répondre aux **critères d'admissibilité** suivants pour être couvert en vertu de cette assurance :

- **Âge** : Pas de limite minimale ou maximale d'âge.
- **Résident canadien** : Vous devez être un résident canadien couvert par un régime provincial d'assurance maladie valide du gouvernement ou y être admissible (comme la RAMQ).
- Une condition médicale en phase terminale ne doit pas avoir été diagnostiquée chez vous.
- Vous ne devez pas recevoir de soins palliatifs ou des soins palliatifs ne doivent pas vous avoir été recommandés.
- Vous ne devez pas voyager contre l'avis d'un médecin ou contre celui de tout autre professionnel de la santé autorisé.

Si vous ne répondez pas à ces exigences, vous ne serez pas couvert par cette assurance.

Combien coûte l'assurance?

Le coût de cette assurance ou de la prime, varie par personne et est déterminé selon plusieurs facteurs, comme :

- L'**âge** de la personne ou des personnes au moment de l'achat
- Le **nombre de personnes** qui voyagent
- Le **régime** sélectionné
- Toute **option supplémentaire** sélectionnée
- Toute **taxe** applicable

Une franchise s'applique-t-elle?

Non

Sommaire du produit

Pendant combien de temps suis-je couvert?

Police voyage unique	La couverture commence à la date de votre départ en voyage .	La couverture se termine selon le premier de ces évènements : <ul style="list-style-type: none">• À la date d'échéance• À la date de votre retour dans votre lieu de résidence habituelle
Police annuelle voyages multiples	La couverture commence à la date de prise d'effet et reste en vigueur pour une période d' un an . <ul style="list-style-type: none">• Vous pouvez faire autant de voyage que vous le souhaitez pendant l'année.• La couverture pour chaque voyage commence à la date de votre départ en voyage.	La couverture reste en vigueur pour une durée d'un an et se termine à la date d'échéance. La couverture pour chaque voyage se termine selon le premier de ces évènements : <ul style="list-style-type: none">• Quand vous retournez dans votre lieu de résidence habituelle• À 23 h 59 à la date d'échéance

Puis-je prolonger mon voyage?

Vous pouvez également **choisir de prolonger votre couverture** pour un voyage unique sous certaines conditions et **payer un supplément** pour les jours supplémentaires pour lesquels vous avez besoin d'une couverture. Vous devriez contacter votre agent d'assurance ou notre équipe de service à la clientèle avant l'échéance de votre police d'assurance.

QU'EST-CE QUI EST COUVERT?

Cette assurance offre une couverture pour votre **décès** ou **mutilation** à la suite d'une blessure pendant que vous voyagez comme passager payant d'un avion, hélicoptère ou transporteur public (autobus, train ou bateau) ou dans toute autre situation.

- Couverture maximale d'un accident de transporteurs aériens et autres transporteurs publics — 100 000 \$
- Couverture maximale d'un accident 24 heures sur 24 — 25 000 \$

AVERTISSEMENT : Vous ne serez pas couvert si :

- Vous avez voyagé après qu'un médecin ou un autre professionnel de la santé vous a avisé de ne pas voyager.
- Vous avez voyagé après qu'une condition médicale en phase terminale a été diagnostiquée chez vous.
- Vous avez voyagé alors que vous receviez des soins palliatifs ou alors que des soins palliatifs vous ont été recommandés.

Certaines prestations peuvent avoir des limites maximales en fonction du type de frais que vous avez engagés.

Pour plus d'informations et pour consulter une liste complète des prestations incluant les limites de ces prestations et leurs conditions, référez-vous au libellé de police qui est disponible à l'adresse suivante : <https://ia.ca/marchesspeciaux-formulaire>

Sommaire du produit

QU'EST-CE QUI N'EST PAS COUVERT?

Voici des exemples de frais qui ne seraient pas couverts en vertu de cette assurance.

Il ne s'agit pas de la liste complète des exclusions. Vous pouvez consulter toutes les exclusions dans la police.

Exclusions générales

- Votre participation et/ou exposition volontaire à **des actes de guerre ou des actes terroristes**.
- Décès, invalidité ou toute blessure causé entièrement ou en partie par **une contamination radioactive** ou par **l'utilisation d'armes nucléaires, chimiques ou biologiques** (que des actes de guerre ou des actes terroristes en soient la cause ou pas).
- **Consommation ou usage de drogues illégales ou contrôlées** (en fonction de la loi du lieu où la cause de la réclamation est survenue).
- Toute condition médicale ou complication reconnue d'une condition médicale, lorsque votre **voyage est entrepris dans le but de recevoir un traitement**, des conseils ou des services, et lorsque les preuves médicales indiquent que le traitement, les conseils ou les services reçus sont liés à cette condition médicale.
- Soins prénatals et postnatals de routine; ou
- **Une grossesse, un accouchement**, ou des complications qui en résultent, survenant **au cours des neuf semaines** avant la date d'accouchement prévue ou au cours des neuf semaines après cette date.

Pour l'assurance décès et mutilation accidentels

- Votre implication à des fins d'entraînement, de participation, ou de pratique dans n'importe laquelle des **activités suivantes** (sauf lorsque vous êtes un entraîneur et/ou officiez à titre d'arbitre ou de représentant sportif officiel) :
 - > Activités de vitesse motorisées extrêmes
 - > Alpinisme à plus de 6 000 mètres d'altitude
 - > Alpinisme jusqu'à 6 000 mètres d'altitude
 - > Arts martiaux mixtes
 - > Boxe
 - > Descente en vélo tout terrain
 - > Escalade de glace
 - > Escalade de rochers
 - > Motoneige et vélo sur neige motorisé extrêmes
 - > Parachutisme/saut en parachute/saut en tandem
 - > Plongée sous-marine ou en apnée à plus de 40 mètres
 - > Saut extrême
 - > Ski alpin/planche à neige acrobatique dans des compétitions organisées
 - > Ski/planche à neige hors-piste
 - > Sports d'eau vive de classe VI
 - > Vélideltisme/Parapentisme
 - > Vol en combinaison ailée

Sommaire du produit

- Votre implication à des fins d'entraînement, de participation, ou de pratique dans n'importe lequel des **sports suivants** (sauf lorsque vous êtes un entraîneur et/ou officiez à titre d'arbitre ou de représentant sportif officiel) **au sein d'une équipe, d'une ligue, d'une association ou d'un club enregistrés** ou en prenant part à **un tournoi, une compétition ou un évènement sportif enregistrés**, si vous êtes âgé de 21 ans ou plus à la date de la demande :
 - > Hockey sur glace
 - > Football (américain et canadien)
 - > Rugby

Ceci ne constitue pas la liste complète des exclusions, conditions et restrictions.

Nous vous recommandons de lire la police pour savoir exactement ce qui est couvert et ce qui ne l'est pas en vertu de cette assurance. Celle-ci est disponible à l'adresse suivante :

<https://ia.ca/marchesspeciaux-formulaires>

Les exclusions sont détaillées aux pages 38 à 39 et 51 à 52.

Les conditions sont détaillées aux pages 37 et 53 à 55.

Les restrictions sont détaillées à la page 39.

Que dois-je savoir d'autre concernant cette assurance?

Certains termes apparaissent en italiques dans le libellé de police. Cela signifie que ce sont des termes définis et qu'une définition est fournie dans la police pour chacun de ces termes. Vous pouvez voir les définitions aux pages 57 à 65 du libellé de police, disponible à l'adresse suivante :

<https://ia.ca/marchesspeciaux-formulaires>

Comment puis-je faire une réclamation?

Vous devez aviser l'administrateur de votre réclamation le plus tôt possible. Vous devez fournir plusieurs documents justificatifs à l'appui de votre réclamation, tels que les reçus et factures détaillés. Tous les documents requis doivent avoir été reçus **dans un délai d'un an** suivant la date de la perte. Le manquement à cette obligation entraînera le refus de votre réclamation.

Pour soumettre une réclamation ou savoir comment en soumettre une, visitez l'adresse suivante :

<https://tugo.com/fr/reclamations/comment-faire-une-reclamation/>

Une fois que nous aurons examiné la réclamation et tous les documents justificatifs, nous vous aviserons de notre décision ainsi que de tout paiement que vous pourriez recevoir de notre part dans un délai de 30 jours.

Si votre réclamation est refusée, vous disposez d'un délai d'un an pour contester ce refus.

Pour plus de détails, veuillez consulter la section « Procédures pour les réclamations » de cette police, disponible à l'adresse suivante : <https://tugo.com/fr/reclamations/comment-faire-une-reclamation/>

Que faire si je veux contester?

Nous sommes là pour vous aider. Veuillez consulter le site Web de l'administrateur à l'adresse suivante: <https://tugo.com/fr/notice-juridique/> pour plus de détails sur les procédures pour soumettre une contestation.

Si vous souhaitez passer en revue la politique en matière de contestations de l'assureur ou soumettre une contestation directement auprès de l'assureur, vous pouvez le faire en visitant l'adresse suivante :

<https://ia.ca/corporatif/plainte/formuler-plainte#0>

Sommaire du produit

Puis-je annuler cette assurance?

Cette assurance peut être annulée à tout moment en contactant votre agent de voyage ou TuGo.

Nous vous conseillons de passer en revue le libellé de police au complet afin de déterminer si cette assurance répond à vos besoins. Vous avez le **droit d'annuler cette assurance dans un délai de 10 jours à compter de la date de sa demande** pour autant que vous ne soyez pas encore parti en voyage et que vous n'ayez pas soumis de réclamation.

Vous pourriez avoir droit à un **remboursement dans d'autres circonstances** :

- Si vous annulez avant la date de prise d'effet de la police, un remboursement intégral pourrait être accordé.
- Si vous annulez après la date de prise d'effet de la police, un remboursement partiel pourrait être accordé :
 - > Pour les régimes voyage unique, si la demande de remboursement est reçue avant la date d'échéance de la police.
 - > Pour les régimes annuels voyages multiples, si la demande de remboursement est reçue dans les 90 jours après la date de prise d'effet de la police.

Des frais administratifs peuvent s'appliquer aux remboursements partiels.

Veuillez passer l'intégralité du libellé de police en revue pour tous les détails.

Fausse déclaration

Nous ne paierons pas une réclamation si vous, toute personne assurée en vertu de cette police ou toute personne agissant en votre nom, omettez de divulguer un fait important ou faites une déclaration ou une réclamation frauduleuse, fausse ou exagérée.

**AVIS D'ANNULATION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE
AVIS DONNÉ PAR LE DISTRIBUTEUR**

Article 440 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers (chapitre D-9.2).

LA LOI SUR LA DISTRIBUTION DE PRODUITS ET SERVICES FINANCIERS VOUS DONNE DES DROITS IMPORTANTS

La Loi vous permet d'annuler un contrat d'assurance, et ce, **sans pénalité**, dans les 10 jours suivant la signature. L'assureur peut toutefois vous accorder un plus long délai.

Pour ce faire, vous devez envoyer à l'assureur un avis à l'intérieur de ce délai, par courrier recommandé ou par tout autre moyen vous permettant d'obtenir un accusé de réception.

Malgré l'annulation du contrat d'assurance, le premier contrat conclu demeure pleinement en vigueur. Prenez garde, car il est possible que vous perdiez certaines conditions favorables obtenues par la signature de ce contrat; veuillez vous informer auprès de votre distributeur ou consulter votre contrat.

Après l'échéance du délai applicable, vous avez le droit d'annuler votre assurance en tout temps. Toutefois, des pénalités pourraient s'appliquer.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez prendre contact avec l'Autorité des marchés financiers au 1 877 525-0337, ou en visitant www.lautorite.qc.ca.

AVIS DE RÉSOLUTION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE :

À : L'Industrielle Alliance Assurance et services financiers inc.

400-988 West Broadway, PO Box 5900, Vancouver BC V6B 5H6

Numéro sans frais : 1 800 266-5667

Courriel : SpecialMarkets@ia.ca

Date : _____ (Date d'envoi du présent avis)

En vertu de l'article 441 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers, j'annule par la

présente le contrat d'assurance n° _____ (numéro du contrat, si vous l'avez)

conclu le : _____ (date de la signature du contrat)

à : _____ (lieu de la signature du contrat)

_____ (Nom du client)

_____ (Signature du client)

L'objectif de cette fiche de renseignements est de vous informer sur vos droits.
Elle ne dégage ni l'assureur ni le distributeur de leurs obligations envers vous.

PARLONS ASSURANCE !

Nom du distributeur : The Travel Insurance Agent Next Door

Nom de l'assureur : L'Industrielle Alliance Assurance et services financiers inc.

Nom du produit d'assurance : Assurance décès et mutilation accidentels Voyageur



LIBERTÉ DE CHOISIR

Vous n'êtes jamais obligé d'acheter une assurance :

- qui vous est offerte chez votre distributeur;
- auprès d'une personne que l'on vous désigne;
- ou pour obtenir un meilleur taux d'intérêt ou tout autre avantage.

Même si vous êtes tenus d'être assuré, **vous n'êtes pas obligé** d'acheter l'assurance que l'on vous offre présentement. **C'est à vous de choisir** votre produit d'assurance et votre assureur.



COMMENT CHOISIR

Pour bien choisir le produit d'assurance qui vous convient, nous vous recommandons de lire le sommaire qui décrit le produit d'assurance et que l'on doit vous remettre.



RÉMUNÉRATION DU DISTRIBUTEUR

Une partie de ce que vous payez pour l'assurance sera versée en rémunération au distributeur. Lorsque cette rémunération est supérieure à 30 %, il a l'**obligation** de vous le dire.



DROIT D'ANNULER

La Loi vous permet de mettre fin à votre assurance, **sans frais**, dans les 10 jours suivant l'achat de votre assurance. L'assureur peut toutefois vous accorder un délai plus long. Après ce délai, si vous mettez fin à votre assurance, des frais pourraient s'appliquer. **Informez-vous** auprès de votre distributeur du délai d'annulation **sans frais** qui vous est accordé.

Lorsque le coût de l'assurance est ajouté au montant du financement et que vous annulez l'assurance, il est possible que les versements mensuels de votre financement ne changent pas. Le montant du remboursement pourrait plutôt servir à **diminuer la durée du financement**. **Informez-vous** auprès de votre distributeur.

L'Autorité des marchés financiers peut vous fournir de l'information **neutre et objective**.
Visitez le www.lautorite.qc.ca ou appelez-nous au 1 877 525-0337.

Espace réservé à l'assureur :

Sommaire du produit

Forfait vacances complet Voyageur

Quel est le but de ce sommaire?

- Le sommaire du produit présente les aspects clés du forfait vacances complet, et vous aidera à déterminer si ce produit répond à vos besoins.
- Vous pouvez accéder à l'intégralité de la police à l'adresse suivante : <https://ia.ca/marchesspeciaux-formulaires>

Coordonnées

QUI SONT LES ASSUREURS?	QUI EST L'ADMINISTRATEUR?	QUI EST LE DISTRIBUTEUR?
L'Industrielle Alliance Assurance et services financiers inc. et l'Industrielle Alliance Pacifique, Compagnie d'Assurances Générales	North American Air Travel Insurance Agents Ltd. f/a sous le nom commercial de TuGo.	The Travel Agent Next Door Inc.
Numéros d'enregistrement à l'AMF : 2000447410 (L'Industrielle Alliance Assurance et services financiers inc.) 2001346401 (L'Industrielle Alliance Pacifique, Compagnie d'Assurances Générales) Site Web de l'AMF : www.lautorite.qc.ca	Numéro d'enregistrement à l'AMF : 200172539 Site Web de l'AMF : www.lautorite.qc.ca	s.o.
Adresse : 400-988 West Broadway, PO Box 5900, Vancouver BC V6B 5H6 Courriel : SpecialMarkets@ia.ca Téléphone : 1-800-266-5667 Site Web: https://ia.ca/entreprise/marches-speciaux	Adresse : 1200- 6081 No. 3 Road, Richmond, BC, V6Y 2B2 Téléphone : 1-855-929-8846 Courriel : info@tugo.com Site Web : www.tugo.com	Adresse : 1003 55th York Street Toronto, ON M5J 1R7 Téléphone : 1-855-701-8263 Courriel : https://www.thetravelagentnextdoor.ca/about-us/contact-us Site Web : www.thetravelagentnextdoor.ca

Quelles sont mes options?

Vous pouvez souscrire cette assurance **seulement pour un voyage unique**. Elle couvre un seul voyage.

Sommaire du produit

Que devez-vous savoir?

Tout montant en dollars est en **monnaie canadienne**, sauf indication contraire.

Toutes les limites d'assurance sous chaque prestation sont des plafonds de garantie par assuré et par voyage, sauf indication contraire.

Les produits d'assurance décrits dans ce sommaire offrent une couverture pour l'assurance médicale d'urgence, l'assurance annulation et interruption de voyage, l'assurance décès et mutilation accidentels et l'assurance bagages.

D'autres régimes d'assurance peuvent vous être proposés pour couvrir vos autres besoins, et certaines couvertures optionnelles supplémentaires peuvent seulement être souscrites avec ce forfait d'assurance.

Ces options sont les suivantes :

- Assurance bagages : Elle offre une couverture pour vos bagages perdus, volés ou endommagés pendant votre voyage.
- Assurance pour la voiture de location : Elle offre une couverture pour votre véhicule de location pendant votre voyage.
- Couverture pour l'annulation peu importe la raison : Elle offre une couverture (à concurrence de 50 %) lorsque vous annulez votre voyage pour toute raison qui n'est pas mentionnée dans les risques couverts de l'assurance annulation et interruption de voyage.

Critères d'admissibilité

Au moment de la demande, vous devez répondre aux **critères d'admissibilité** suivants pour être couvert en vertu de cette assurance :

- **Âge** : Pas de limite minimale. Limite maximale de **59 ans**.
- **Résident canadien** : Vous devez être un résident canadien couvert par un régime provincial d'assurance maladie valide du gouvernement ou y être admissible (comme la RAMQ).

Pour l'assurance médicale d'urgence et l'assurance décès et mutilation accidentels :

- Une condition médicale en phase terminale ne doit pas avoir été diagnostiquée chez vous.
- Vous ne devez pas recevoir de soins palliatifs ou des soins palliatifs ne doivent pas vous avoir été recommandés.
- Vous ne devez pas voyager contre l'avis d'un médecin ou contre celui de tout autre professionnel de la santé autorisé.

Si vous ne répondez pas à ces exigences, vous ne serez pas couvert par cette assurance.

Sommaire du produit

Combien coûte l'assurance?

Le coût de cette assurance ou de la prime, varie par personne et est déterminé selon plusieurs facteurs, comme :

- L'**âge** de la personne ou des personnes au moment de l'achat
- Le **nombre de personnes** qui voyagent
- Le **régime** sélectionné
- Le **nombre de jours** pour lesquels vous avez besoin d'une couverture
- Le **montant assuré** sélectionné
- Toute **option supplémentaire** sélectionnée
- Toute **taxe** applicable

Une franchise s'applique-t-elle?

Non

Sommaire du produit

Pendant combien de temps suis-je couvert?

LA COUVERTURE COMMENCE :	LA COUVERTURE SE TERMINE :
<p>Assurance médicale d'urgence</p> <p>Au plus tard :</p> <ul style="list-style-type: none">• À la date à laquelle vous quittez votre province de résidence ou le Canada• À la date à laquelle vous quittez votre province de résidence, seulement lorsque vous voyagez au Canada• À la date de prise d'effet <p>Assurance annulation de voyage</p> <p>À la date de la demande de la police.</p> <p>Assurances interruption de voyage, décès et mutilations accidentels, et bagages</p> <p>À la date du départ en voyage.</p>	<p>Assurance médicale d'urgence</p> <p>Selon le premier de ces évènements :</p> <ul style="list-style-type: none">• À la date d'échéance• À la date à laquelle vous retournez dans votre province de résidence <p>Assurance annulation de voyage</p> <p>Selon le premier de ces évènements :</p> <ul style="list-style-type: none">• À date de la cause de l'annulation survenant avant votre date de départ• À 23 h 59 le jour avant votre date de départ <p>Assurance interruption de voyage</p> <p>Selon le premier de ces évènements :</p> <ul style="list-style-type: none">• À la date de votre retour à votre point de départ• À 23 h 59 à la date d'échéance <p>Remarque : Si votre retour est retardé en raison d'un risque couvert, la couverture se termine à la date à laquelle vous retournez à votre point de départ ou dans les 30 jours suivant la date de votre retour tel qu'initialement prévu, selon ce qui arrive en premier.</p> <p>Assurances décès et mutilations accidentels, et bagages</p> <p>Selon le premier de ces évènements :</p> <ul style="list-style-type: none">• À la date d'échéance• À la date de votre retour dans votre lieu de résidence habituelle

Puis-je prolonger mon voyage?

La couverture d'assurance médicale d'urgence sera automatiquement prolongée, sans coût supplémentaire, si votre retour à la maison est retardé dans certaines circonstances au-delà de votre date de retour initialement prévue.

Sommaire du produit

QU'EST-CE QUI EST COUVERT?

Forfait vacances complet	
Assurance médicale d'urgence	À concurrence de 10 000 000 \$
Assurance annulation et interruption de voyage	À concurrence de 10 000 \$ pour l'annulation de voyage À concurrence de 25 000 \$ pour l'interruption de voyage
Assurance décès et mutilation accidentels	À concurrence de 100 000 \$ pour les accidents de transporteurs aériens et autres transporteurs publics À concurrence de 25 000 \$ pour les accidents 24 heures sur 24 (tout autre type d'accident)
Assurance bagages	À concurrence de 500 \$

Certaines prestations peuvent avoir des limites maximales en fonction du type de frais que vous avez engagés.

AVERTISSEMENT : La couverture pour l'assurance médicale d'urgence est limitée à **50 000 \$** si vous n'êtes plus couvert par votre régime provincial d'assurance maladie (comme la RAMQ) au moment de la réclamation.

QU'EST-CE QUI N'EST PAS COUVERT?

Voici des exemples de dépenses qui ne seraient pas couvertes en vertu de cette assurance.

Il ne s'agit pas de la liste complète des exclusions. Vous pouvez consulter toutes les exclusions dans la police.

Exclusions générales

- Votre participation et/ou exposition volontaire à **des actes de guerre ou des actes terroristes**.
- Décès, invalidité ou toute blessure causé entièrement ou en partie par une **contamination radioactive** ou par l'**utilisation d'armes nucléaires, chimiques ou biologiques** (que des actes de guerre ou des actes terroristes en soient la cause ou pas).
- **Consommation ou usage de drogues illégales ou contrôlées** (en fonction de la loi du lieu où la cause de la réclamation est survenue).
- Toute condition médicale ou complication reconnue d'une condition médicale, lorsque votre **voyage est entrepris dans le but de recevoir un traitement**, des conseils ou des services, et lorsque les preuves médicales indiquent que le traitement, les conseils ou les services reçus sont liés à cette condition médicale.
- Soins prénatals et postnatals de routine; ou
- **Une grossesse, un accouchement**, ou des complications qui en résultent, survenant **au cours des neuf semaines** avant la date d'accouchement prévue ou au cours des neuf semaines après cette date.

Sommaire du produit

Les conditions médicales préexistantes sont-elles couvertes ?

Les conditions médicales préexistantes pourraient être couvertes si elles répondent aux périodes de stabilité :

RÉGIME	DURÉE DE VOYAGE	PÉRIODE DE STABILITÉ
Assurance médicale d'urgence	35 jours ou moins	Toute condition médicale qui n'est pas stable dans les 7 jours avant la date de départ ou à cette date.
	Plus de 35 jours	Toute condition médicale qui n'est pas stable dans les 90 jours avant la date de départ ou à cette date.
Assurance annulation et interruption de voyage	Toute	Dans les 60 jours avant la date de souscription de cette assurance ou à cette date.

Les conditions médicales qui ne répondent pas aux critères de stabilité décrits ci-dessus ne sont pas couvertes par cette assurance.

D'autres exclusions pourraient également affecter la couverture de vos conditions médicales préexistantes. Nous vous recommandons de passer en revue toutes les exclusions.

Pour l'assurance médicale d'urgence

- Le **traitement continu**, la récurrence ou la complication d'une condition médicale ou condition médicale apparentée, à la suite d'un traitement urgent au cours de votre voyage, si nous concluons que l'urgence est terminée, sauf indication contraire dans une des prestations.
- Conditions médicales ou conditions médicales apparentées pour lesquelles, **avant le départ** ou au moment du départ, des **examens de diagnostic ont eu lieu**, étaient prévus ou ont été recommandés et pour lesquels les résultats n'ont pas encore été reçus au moment du départ. Cela inclut les examens de diagnostic qui étaient prévus ou recommandés avant le départ ou au moment du départ, mais qui n'ont pas encore eu lieu au moment du départ.

Cette exclusion ne s'applique pas aux :

- a) Examens pour surveiller une condition médicale existante pour laquelle aucun nouveau symptôme n'a été constaté ou les symptômes ne sont pas devenus plus fréquents, que des résultats aient été reçus ou non; ou
 - b) Examens de dépistage dans le but de prévenir des maladies ou de dépister une condition médicale avant d'en constater les symptômes, que des résultats aient été reçus ou non.
- Tout **cancer** (à l'exclusion d'un cancer de la peau de type basocellulaire, d'un carcinome spinocellulaire et/ou d'un cancer qui est en rémission) pour lequel on vous a administré ou recommandé un traitement actif du cancer **dans les 90 jours avant la date de départ ou à cette date**. Ceci inclut un traitement actif du cancer qui vous a été recommandé, mais que vous avez refusé de suivre.

Sommaire du produit

Pour l'assurance annulation et interruption de voyage

- Une annulation ou une interruption de voyage causée par ou reliée à des **circonstances connues de vous** ou de toute personne souscrivant l'assurance en votre nom avant la date et l'heure de la réservation du voyage ou avant la date et l'heure de la souscription de cette assurance, la date la plus tardive prévalant, qui pourraient mener à l'annulation ou à l'interruption du voyage tel que réservé.
- Une maladie ou un décès (à l'exclusion d'un décès causé par un accident) survenant **dans les 72 heures** après la date de souscription de cette assurance si celle-ci a été souscrite plus de 72 heures après la réservation du transport et/ou de l'hébergement commercial.

Pour l'assurance décès et mutilation accidentels

- Votre implication à des fins d'entraînement, de participation, ou de pratique **dans n'importe laquelle des activités suivantes** (sauf lorsque vous êtes un entraîneur et/ou officiez à titre d'arbitre ou de représentant sportif officiel) :
 - > Activités de vitesse motorisées extrêmes
 - > Alpinisme à plus de 6 000 mètres d'altitude
 - > Alpinisme jusqu'à 6 000 mètres d'altitude
 - > Arts martiaux mixtes
 - > Boxe
 - > Descente en vélo tout terrain
 - > Escalade de glace
 - > Escalade de rochers
 - > Motoneige et vélo sur neige motorisé extrêmes
 - > Parachutisme/saut en parachute/saut en tandem
 - > Plongée sous-marine ou en apnée à plus de 40 mètres
 - > Saut extrême
 - > Ski alpin/planche à neige acrobatique dans des compétitions organisées
 - > Ski/planche à neige hors-piste
 - > Sports d'eau vive de classe VI
 - > Vélideltisme/Parapentisme
 - > Vol en combinaison ailée
- Votre implication à des fins d'entraînement, de participation, ou de pratique **dans n'importe lequel des sports suivants** (sauf lorsque vous êtes un entraîneur et/ou officiez à titre d'arbitre ou de représentant sportif officiel) **au sein d'une équipe, d'une ligue, d'une association ou d'un club enregistrés** ou en prenant part à **un tournoi, une compétition ou un évènement sportif enregistrés**, si vous êtes âgé de 21 ans ou plus à la date de la demande :
 - > Hockey sur glace
 - > Football (américain et canadien)
 - > Rugby

Sommaire du produit

Pour l'assurance bagages

- **Perte, dommage ou vol :**
 - > D'animaux; ou
 - > De véhicules motorisés de toute sorte et leurs accessoires et/ou équipement afférent; ou
 - > De remorques, bateaux, moteurs, aéronefs ou autres véhicules et leurs accessoires et/ou équipement afférent; ou
 - > De bicyclettes sauf lorsqu'elles sont consignées comme bagage auprès d'un transporteur public; ou
 - > D'articles de maison et d'ameublement; ou
 - > De prothèses dentaires et membres artificiels; ou
 - > D'appareils auditifs; ou
 - > De lunettes de prescription ou sans prescription (incluant les lunettes de soleil) et verres de contact; ou
 - > D'argent (sauf ce qui est prévu au sein de la prestation « Monnaie »), titres, billets et documents; ou
 - > D'appareils électroniques et/ou mobiles et leurs accessoires et/ou équipement afférent; ou
 - > D'équipement ou biens professionnels; ou
 - > D'œuvres d'art, antiquités ou articles de collection; ou
 - > De biens illégalement acquis, conservés, emmagasinés ou transportés; ou
 - > De bijoux ou fourrures; ou
 - > D'appareils photo, équipement afférent et/ou accessoires d'appareil photo.
- Bien assuré pour une valeur spécifique en vertu d'une **autre police d'assurance**.

Ceci ne constitue pas la liste complète des exclusions, conditions et restrictions.

Nous vous recommandons de lire la police pour savoir exactement ce qui est couvert et ce qui ne l'est pas en vertu de cette assurance. Celle-ci est disponible à l'adresse suivante :
<https://ia.ca/marchesspeciaux-formulaires>

Les exclusions sont détaillées aux pages 17 à 19, 32 à 34, 38 à 39, 45, et 51 à 52.

Les conditions sont détaillées aux pages 30 à 31, 37,42, 44 à 45, et 52 à 54.

Que dois-je savoir d'autre concernant cette assurance?

Certains termes apparaissent en italiques dans le libellé de police. Cela signifie que ce sont des termes définis et qu'une définition est fournie dans la police pour chacun de ces termes. Vous pouvez voir les définitions aux pages 57 à 65 du libellé de police, disponible à l'adresse suivante :
<https://ia.ca/marchesspeciaux-formulaires>

Sommaire du produit

Comment puis-je faire une réclamation?

Vous devez aviser l'administrateur de votre réclamation le plus tôt possible. Vous devez fournir plusieurs documents justificatifs à l'appui de votre réclamation, tels que les reçus et factures détaillés. Tous les documents requis doivent avoir été reçus dans **un délai d'un an** suivant la date de la perte. Le manquement à cette obligation entraînera le refus de votre réclamation.

Pour soumettre une réclamation ou savoir comment en soumettre une, visitez l'adresse suivante : <https://tugo.com/fr/reclamations/comment-faire-une-reclamation/>

Une fois que nous aurons examiné la réclamation et tous les documents justificatifs, nous vous aviserons de notre décision ainsi que de tout paiement que vous pourriez recevoir de notre part dans un délai de 30 jours.

Si votre réclamation est refusée, vous disposez d'un délai d'un an pour contester ce refus.

Pour plus de détails, veuillez consulter la section « Procédures pour les réclamations » de cette police, disponible à l'adresse suivante : <https://tugo.com/fr/reclamations/comment-faire-une-reclamation/>

Que faire si je veux contester?

Nous sommes là pour vous aider. Veuillez consulter le site Web de l'administrateur à l'adresse suivante : <https://tugo.com/fr/notice-juridique/> pour plus de détails sur les procédures pour soumettre une contestation.

Si vous souhaitez passer en revue la politique en matière de contestations de l'assureur ou soumettre une contestation directement auprès de l'assureur, vous pouvez le faire en visitant l'adresse suivante : <https://ia.ca/corporatif/plainte/formuler-plainte#0>

Puis-je annuler cette assurance?

Cette assurance peut être annulée à tout moment en contactant votre agent de voyage ou TuGo.

Nous vous conseillons de passer en revue le libellé de police au complet afin de déterminer si cette assurance répond à vos besoins. Vous avez le droit d'annuler cette assurance dans un délai de 10 jours à compter de la date de sa demande pour autant que vous ne soyez pas encore parti en voyage et que vous n'ayez pas soumis de réclamation.

Vous pourriez avoir droit à un remboursement dans d'autres circonstances :

- Si vous annulez avant que toute pénalité d'un fournisseur de voyage s'applique.
- Si vous achetez cette assurance pour des montants supérieurs à ce que vous avez payé.

Des frais administratifs peuvent s'appliquer. Veuillez passer l'intégralité du libellé de police en revue pour tous les détails.

Fausse déclaration

Nous ne paierons pas une réclamation si vous, toute personne assurée en vertu de cette police ou toute personne agissant en votre nom, omettez de divulguer un fait important ou faites une déclaration ou une réclamation frauduleuse, fausse ou exagérée.

**AVIS D'ANNULATION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE
AVIS DONNÉ PAR LE DISTRIBUTEUR**

Article 440 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers (chapitre D-9.2).

LA LOI SUR LA DISTRIBUTION DE PRODUITS ET SERVICES FINANCIERS VOUS DONNE DES DROITS IMPORTANTS

La Loi vous permet d'annuler un contrat d'assurance, et ce, **sans pénalité**, dans les 10 jours suivant la signature. L'assureur peut toutefois vous accorder un plus long délai.

Pour ce faire, vous devez envoyer à l'assureur un avis à l'intérieur de ce délai, par courrier recommandé ou par tout autre moyen vous permettant d'obtenir un accusé de réception.

Malgré l'annulation du contrat d'assurance, le premier contrat conclu demeure pleinement en vigueur. Prenez garde, car il est possible que vous perdiez certaines conditions favorables obtenues par la signature de ce contrat; veuillez vous informer auprès de votre distributeur ou consulter votre contrat.

Après l'échéance du délai applicable, vous avez le droit d'annuler votre assurance en tout temps. Toutefois, des pénalités pourraient s'appliquer.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez prendre contact avec l'Autorité des marchés financiers au 1 877 525-0337, ou en visitant www.lautorite.qc.ca.

AVIS DE RÉOLUTION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE :

À : L'Industrielle Alliance Assurance et services financiers inc.

400-988 West Broadway, PO Box 5900, Vancouver BC V6B 5H6

Numéro sans frais : 1 800 266-5667

Courriel : SpecialMarkets@ia.ca

Date : _____ (Date d'envoi du présent avis)

En vertu de l'article 441 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers, j'annule par la

présente le contrat d'assurance n° _____ (numéro du contrat, si vous l'avez)

conclu le : _____ (date de la signature du contrat)

à : _____ (lieu de la signature du contrat)

_____ (Nom du client)

_____ (Signature du client)

L'objectif de cette fiche de renseignements est de vous informer sur vos droits.
Elle ne dégage ni l'assureur ni le distributeur de leurs obligations envers vous.

PARLONS ASSURANCE !

Nom du distributeur : The Travel Insurance Agent Next Door
Nom de l'assureur : L'Industrielle Alliance Assurance et services financiers inc. et l'Industrielle Alliance Pacifique, Compagnie d'Assurances Générales.
Nom du produit d'assurance : Forfait vacances complet Voyageur



LIBERTÉ DE CHOISIR

Vous n'êtes jamais obligé d'acheter une assurance :

- qui vous est offerte chez votre distributeur;
- auprès d'une personne que l'on vous désigne;
- ou pour obtenir un meilleur taux d'intérêt ou tout autre avantage.

Même si vous êtes tenus d'être assuré, **vous n'êtes pas obligé** d'acheter l'assurance que l'on vous offre présentement. **C'est à vous de choisir** votre produit d'assurance et votre assureur.



COMMENT CHOISIR

Pour bien choisir le produit d'assurance qui vous convient, nous vous recommandons de lire le sommaire qui décrit le produit d'assurance et que l'on doit vous remettre.



RÉMUNÉRATION DU DISTRIBUTEUR

Une partie de ce que vous payez pour l'assurance sera versée en rémunération au distributeur. Lorsque cette rémunération est supérieure à 30 %, il a l'**obligation** de vous le dire.



DROIT D'ANNULER

La Loi vous permet de mettre fin à votre assurance, **sans frais**, dans les 10 jours suivant l'achat de votre assurance. L'assureur peut toutefois vous accorder un délai plus long. Après ce délai, si vous mettez fin à votre assurance, des frais pourraient s'appliquer. **Informez-vous** auprès de votre distributeur du délai d'annulation **sans frais** qui vous est accordé.

Lorsque le coût de l'assurance est ajouté au montant du financement et que vous annulez l'assurance, il est possible que les versements mensuels de votre financement ne changent pas. Le montant du remboursement pourrait plutôt servir à **diminuer la durée du financement**. **Informez-vous** auprès de votre distributeur.

L'Autorité des marchés financiers peut vous fournir de l'information **neutre et objective**.
Visitez le www.lautorite.qc.ca ou appelez-nous au 1 877 525-0337.

Espace réservé à l'assureur :

Sommaire du produit

Forfait non médical Voyageur

Quel est le but de ce sommaire?

- Le sommaire du produit présente les aspects clés du forfait non médical, et vous aidera à déterminer si ce produit répond à vos besoins.
- Vous pouvez accéder à l'intégralité de la police à l'adresse suivante : <https://ia.ca/marchesspeciaux-formulaires>

Coordonnées

QUI SONT LES ASSUREURS?	QUI EST L'ADMINISTRATEUR?	QUI EST LE DISTRIBUTEUR?
L'Industrielle Alliance Assurance et services financiers inc. et l'Industrielle Alliance Pacifique, Compagnie d'Assurances Générales.	North American Air Travel Insurance Agents Ltd. f/a sous le nom commercial de TuGo.	The Travel Agent Next Door Inc.
Numéros d'enregistrement à l'AMF : 2000447410 (L'Industrielle Alliance Assurance et services financiers inc.) 2001346401 (L'Industrielle Alliance Pacifique, Compagnie d'Assurances Générales) Site Web de l'AMF : www.lautorite.qc.ca	Numéro d'enregistrement à l'AMF : 200172539 Site Web de l'AMF : www.lautorite.qc.ca	s.o.
Adresse : 400-988 West Broadway, PO Box 5900, Vancouver BC V6B 5H6 Courriel : SpecialMarkets@ia.ca Téléphone : 1-800-266-5667 Site Web: https://ia.ca/entreprise/marches-speciaux	Adresse : 1200- 6081 No. 3 Road, Richmond, BC, V6Y 2B2 Téléphone : 1-855-929-8846 Courriel : info@tugo.com Site Web : www.tugo.com	Adresse : 1003 55th York Street Toronto, ON M5J 1R7 Téléphone : 1-855-701-8263 Courriel : https://www.thetravelagentnextdoor.ca/about-us/contact-us Site Web : www.thetravelagentnextdoor.ca

Quelles sont mes options?

Vous pouvez souscrire cette assurance **seulement pour un voyage unique**. Elle couvre un seul voyage.

Sommaire du produit

Que devez-vous savoir?

Tout montant en dollars est en **monnaie canadienne**, sauf indication contraire.

Toutes les limites d'assurance sous chaque prestation sont des plafonds de garantie par assuré et par voyage, sauf indication contraire.

Le produit de forfait d'assurance décrit dans ce sommaire offre une couverture pour l'assurance annulation et interruption de voyage, l'assurance décès et mutilation accidentels et l'assurance bagages.

D'autres régimes d'assurance peuvent vous être proposés pour couvrir vos autres besoins, et certaines couvertures optionnelles supplémentaires peuvent seulement être souscrites avec ce forfait d'assurance.

Ces options sont les suivantes :

- Assurance bagages : Elle offre une couverture pour vos bagages perdus, volés ou endommagés pendant votre voyage.
- Assurance pour la voiture de location : Elle offre une couverture pour votre véhicule de location pendant votre voyage.
- Couverture pour l'annulation peu importe la raison : Elle offre une couverture (à concurrence de 50 %) lorsque vous annulez votre voyage pour toute raison qui n'est pas mentionnée dans les risques couverts de l'assurance annulation et interruption de voyage.

Critères d'admissibilité

Au moment de la demande, vous devez répondre aux **critères d'admissibilité** suivants pour être couvert en vertu de cette assurance :

- **Âge** : Pas de limite minimale ou maximale d'âge.
- **Résident canadien** : Vous devez être un résident canadien couvert par un régime provincial d'assurance maladie valide du gouvernement ou y être admissible (comme la RAMQ).

Pour l'assurance décès et mutilation accidentels :

- Une condition médicale en phase terminale ne doit pas avoir été diagnostiquée chez vous.
- Vous ne devez pas recevoir de soins palliatifs ou des soins palliatifs ne doivent pas vous avoir été recommandés.
- Vous ne devez pas voyager contre l'avis d'un médecin ou contre celui de tout autre professionnel de la santé autorisé.

Si vous ne répondez pas à ces exigences, vous ne serez pas couvert par cette assurance.

Sommaire du produit

Combien coûte l'assurance?

Le coût de cette assurance ou de la prime, varie par personne et est déterminé selon plusieurs facteurs, comme :

- L'**âge** de la personne ou des personnes au moment de l'achat
- Le **nombre de personnes** qui voyagent
- Le régime sélectionné
- Le **nombre de jours** pour lesquels vous avez besoin d'une couverture
- Le **montant assuré** sélectionné
- Toute **option supplémentaire** sélectionnée
- Toute **taxe** applicable

Une franchise s'applique-t-elle?

Non

Pendant combien de temps suis-je couvert?

LA COUVERTURE COMMENCE :	LA COUVERTURE SE TERMINE :
<p>Assurance annulation de voyage À la date de la demande de la police.</p> <p>Assurances interruption de voyage, décès et mutilations accidentels, et bagages À la date du départ en voyage.</p>	<p>Assurance annulation de voyage Selon le premier de ces évènements :</p> <ul style="list-style-type: none">• À date de la cause de l'annulation survenant avant votre date de départ• À 23 h 59 le jour avant votre date de départ <p>Assurance interruption de voyage Selon le premier de ces évènements :</p> <ul style="list-style-type: none">• À la date de votre retour à votre point de départ• À 23 h 59 à la date d'échéance <p>Remarque : Si votre retour est retardé en raison d'un risque couvert, la couverture se termine à la date à laquelle vous retournez à votre point de départ ou dans les 30 jours suivant la date de votre retour tel qu'initialement prévu, selon ce qui arrive en premier.</p> <p>Assurances décès et mutilations accidentels, et bagages Selon le premier de ces évènements :</p> <ul style="list-style-type: none">• À la date d'échéance• À la date de votre retour dans votre lieu de résidence habituelle

Puis-je prolonger mon voyage?

Non

Sommaire du produit

QU'EST-CE QUI EST COUVERT?

Forfait non médical	
Assurance annulation et interruption de voyage	À concurrence de 10 000 \$ pour l'annulation de voyage À concurrence de 25 000 \$ pour l'interruption de voyage
Assurance décès et mutilation accidentels	À concurrence de 100 000 \$ pour les accidents de transporteurs aériens et autres transporteurs publics À concurrence de 25 000 \$ pour les accidents 24 heures sur 24 (tout autre type d'accident)
Assurance bagages	À concurrence de 500 \$

Certaines prestations peuvent avoir des limites maximales en fonction du type de frais que vous avez engagés.

QU'EST-CE QUI N'EST PAS COUVERT?

Voici des exemples de dépenses qui ne seraient pas couvertes en vertu de cette assurance.

Il ne s'agit pas de la liste complète des exclusions. Vous pouvez consulter toutes les exclusions dans la police.

Exclusions générales

- Votre participation et/ou exposition volontaire à **des actes de guerre ou des actes terroristes**.
- Décès, invalidité ou toute blessure causé entièrement ou en partie par **une contamination radioactive** ou par **l'utilisation d'armes nucléaires, chimiques ou biologiques** (que des actes de guerre ou des actes terroristes en soient la cause ou pas).
- **Consommation ou usage de drogues illégales ou contrôlées** (en fonction de la loi du lieu où la cause de la réclamation est survenue).
- Toute condition médicale ou complication reconnue d'une condition médicale, lorsque votre **voyage est entrepris dans le but de recevoir un traitement**, des conseils ou des services, et lorsque les preuves médicales indiquent que le traitement, les conseils ou les services reçus sont liés à cette condition médicale.
- Soins prénatals et postnatals de routine; ou
- **Une grossesse, un accouchement**, ou des complications qui en résultent, survenant **au cours des neuf semaines** avant la date d'accouchement prévue ou au cours des neuf semaines après cette date.

Sommaire du produit

Les conditions médicales préexistantes sont-elles couvertes?

Les conditions médicales préexistantes pourraient être couvertes si elles répondent aux périodes de stabilité :

RÉGIME	DURÉE DE VOYAGE	PÉRIODE DE STABILITÉ
Assurance annulation et interruption de voyage	Toute	Dans les 60 jours avant la date de souscription de cette assurance ou à cette date.

Les conditions médicales qui ne répondent pas aux critères de stabilité décrits ci-dessus ne sont pas couvertes par cette assurance.

D'autres exclusions pourraient également affecter la couverture de vos conditions médicales préexistantes. Nous vous recommandons de passer en revue toutes les exclusions.

Pour l'assurance annulation et interruption de voyage

- Une annulation ou une interruption de voyage causée par ou liée à des **circonstances connues de vous** ou de toute personne souscrivant l'assurance en votre nom avant la date et l'heure de la réservation du voyage ou avant la date et l'heure de la souscription de cette assurance, la date la plus tardive prévalant, qui pourraient mener à l'annulation ou à l'interruption du voyage tel que réservé.
- Une maladie ou un décès (à l'exclusion d'un décès causé par un accident) survenant **dans les 72 heures** après la date de souscription de cette assurance si celle-ci a été souscrite plus de 72 heures après la réservation du transport et/ou de l'hébergement commercial.

Pour l'assurance décès et mutilation accidentels

- Votre implication à des fins d'entraînement, de participation, ou de pratique dans n'importe laquelle des **activités suivantes** (sauf lorsque vous êtes un entraîneur et/ou officiez à titre d'arbitre ou de représentant sportif officiel) :
 - > Activités de vitesse motorisées extrêmes
 - > Alpinisme à plus de 6 000 mètres d'altitude
 - > Alpinisme jusqu'à 6 000 mètres d'altitude
 - > Arts martiaux mixtes
 - > Boxe
 - > Descente en vélo tout terrain
 - > Escalade de glace
 - > Escalade de rochers
 - > Motoneige et vélo sur neige motorisé extrêmes
 - > Parachutisme/saut en parachute/saut en tandem
 - > Plongée sous-marine ou en apnée à plus de 40 mètres
 - > Saut extrême
 - > Ski alpin/planche à neige acrobatique dans des compétitions organisées
 - > Ski/planche à neige hors-piste
 - > Sports d'eau vive de classe VI
 - > Vélideltisme/Parapentisme
 - > Vol en combinaison ailée

Sommaire du produit

- Votre implication à des fins d'entraînement, de participation, ou de pratique dans n'importe lequel des **sports suivants** (sauf lorsque vous êtes un entraîneur et/ou officiez à titre d'arbitre ou de représentant sportif officiel) **au sein d'une équipe, d'une ligue, d'une association ou d'un club enregistrés** ou en prenant part à **un tournoi, une compétition ou un évènement sportif enregistrés**, si vous êtes âgé de 21 ans ou plus à la date de la demande :
 - > Hockey sur glace
 - > Football (américain et canadien)
 - > Rugby

Pour l'assurance bagages

- **Perte, dommage ou vol :**
 - > D'animaux; ou
 - > De véhicules motorisés de toute sorte et leurs accessoires et/ou équipement afférent; ou
 - > De remorques, bateaux, moteurs, aéronefs ou autres véhicules et leurs accessoires et/ou équipement afférent; ou
 - > De bicyclettes sauf lorsqu'elles sont consignées comme bagage auprès d'un transporteur public; ou
 - > D'articles de maison et d'ameublement; ou
 - > De prothèses dentaires et membres artificiels; ou
 - > D'appareils auditifs; ou
 - > De lunettes de prescription ou sans prescription (incluant les lunettes de soleil) et verres de contact; ou
 - > D'argent (sauf ce qui est prévu au sein de la prestation « Monnaie »), titres, billets et documents; ou
 - > D'appareils électroniques et/ou mobiles et leurs accessoires et/ou équipement afférent; ou
 - > D'équipement ou biens professionnels; ou
 - > D'œuvres d'art, antiquités ou articles de collection; ou
 - > De biens illégalement acquis, conservés, emmagasinés ou transportés; ou
 - > De bijoux ou fourrures; ou
 - > D'appareils photo, équipement afférent et/ou accessoires d'appareil photo.
- Bien assuré pour une valeur spécifique en vertu d'une **autre police d'assurance**.

Ceci ne constitue pas la liste complète des exclusions, conditions et restrictions.

Nous vous recommandons de lire la police pour savoir exactement ce qui est couvert et ce qui ne l'est pas en vertu de cette assurance. Celle-ci est disponible à l'adresse suivante :

<https://ia.ca/marchesspeciaux-formulaires>

Les exclusions sont détaillées aux pages 32 à 34, 38 à 39, 45, et 51 à 52.

Les conditions sont détaillées aux pages 30 à 31, 37, 44 à 45, et 53 à 55.

Les restrictions sont détaillées à la page 39.

Que dois-je savoir d'autre concernant cette assurance?

Certains termes apparaissent en italiques dans le libellé de police. Cela signifie que ce sont des termes définis et qu'une définition est fournie dans la police pour chacun de ces termes. Vous pouvez voir les définitions aux pages 57 à 65 du libellé de police, disponible à l'adresse suivante :

<https://ia.ca/marchesspeciaux-formulaires>

Sommaire du produit

Comment puis-je faire une réclamation?

Vous devez aviser l'administrateur de votre réclamation le plus tôt possible. Vous devez fournir plusieurs documents justificatifs à l'appui de votre réclamation, tels que les reçus et factures détaillés. Tous les documents requis doivent avoir été reçus dans **un délai d'un an** suivant la date de la perte. Le manquement à cette obligation entraînera le refus de votre réclamation.

Pour soumettre une réclamation ou savoir comment en soumettre une, visitez l'adresse suivante : <https://tugo.com/fr/reclamations/comment-faire-une-reclamation/>

Une fois que nous aurons examiné la réclamation et tous les documents justificatifs, nous vous aviserons de notre décision ainsi que de tout paiement que vous pourriez recevoir de notre part dans un délai de 30 jours.

Si votre réclamation est refusée, vous disposez d'un délai d'un an pour contester ce refus.

Pour plus de détails, veuillez consulter la section « Procédures pour les réclamations » de cette police, disponible à l'adresse suivante : <https://tugo.com/fr/reclamations/comment-faire-une-reclamation/>

Que faire si je veux contester?

Nous sommes là pour vous aider. Veuillez consulter le site Web de l'administrateur à l'adresse suivante : <https://tugo.com/fr/notice-juridique/> pour plus de détails sur les procédures pour soumettre une contestation.

Si vous souhaitez passer en revue la politique en matière de contestations de l'assureur ou soumettre une contestation directement auprès de l'assureur, vous pouvez le faire en visitant l'adresse suivante : <https://ia.ca/corporatif/plainte/formuler-plainte#0>

Puis-je annuler cette assurance?

Cette assurance peut être annulée à tout moment en contactant votre agent de voyage ou TuGo.

Nous vous conseillons de passer en revue le libellé de police au complet afin de déterminer si cette assurance répond à vos besoins. Vous avez le **droit d'annuler cette assurance dans un délai de 10 jours** à compter de la date de sa demande pour autant que vous ne soyez pas encore parti en voyage et que vous n'ayez pas soumis de réclamation.

Vous pourriez avoir droit à un **remboursement dans d'autres circonstances** :

- Si vous annulez avant que toute pénalité d'un fournisseur de voyage s'applique.
- Si vous achetez cette assurance pour des montants supérieurs à ce que vous avez payé.

Des frais administratifs peuvent s'appliquer. Veuillez passer l'intégralité du libellé de police en revue pour tous les détails.

Fausse déclaration

Nous ne paierons pas une réclamation si vous, toute personne assurée en vertu de cette police ou toute personne agissant en votre nom, omettez de divulguer un fait important ou faites une déclaration ou une réclamation frauduleuse, fausse ou exagérée.

**AVIS D'ANNULATION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE
AVIS DONNÉ PAR LE DISTRIBUTEUR**

Article 440 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers (chapitre D-9.2).

LA LOI SUR LA DISTRIBUTION DE PRODUITS ET SERVICES FINANCIERS VOUS DONNE DES DROITS IMPORTANTS

La Loi vous permet d'annuler un contrat d'assurance, et ce, **sans pénalité**, dans les 10 jours suivant la signature. L'assureur peut toutefois vous accorder un plus long délai.

Pour ce faire, vous devez envoyer à l'assureur un avis à l'intérieur de ce délai, par courrier recommandé ou par tout autre moyen vous permettant d'obtenir un accusé de réception.

Malgré l'annulation du contrat d'assurance, le premier contrat conclu demeure pleinement en vigueur. Prenez garde, car il est possible que vous perdiez certaines conditions favorables obtenues par la signature de ce contrat; veuillez vous informer auprès de votre distributeur ou consulter votre contrat.

Après l'échéance du délai applicable, vous avez le droit d'annuler votre assurance en tout temps. Toutefois, des pénalités pourraient s'appliquer.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez prendre contact avec l'Autorité des marchés financiers au 1 877 525-0337, ou en visitant www.lautorite.qc.ca.

AVIS DE RÉSOLUTION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE :

À : L'Industrielle Alliance Assurance et services financiers inc.

400-988 West Broadway, PO Box 5900, Vancouver BC V6B 5H6

Numéro sans frais : 1 800 266-5667

Courriel : SpecialMarkets@ia.ca

Date : _____ (Date d'envoi du présent avis)

En vertu de l'article 441 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers, j'annule par la

présente le contrat d'assurance n° _____ (numéro du contrat, si vous l'avez)

conclu le : _____ (date de la signature du contrat)

à : _____ (lieu de la signature du contrat)

_____ (Nom du client)

_____ (Signature du client)

L'objectif de cette fiche de renseignements est de vous informer sur vos droits.
Elle ne dégage ni l'assureur ni le distributeur de leurs obligations envers vous.

PARLONS ASSURANCE !

Nom du distributeur : The Travel Insurance Agent Next Door

Nom de l'assureur : L'Industrielle Alliance Assurance et services financiers inc. et l'Industrielle Alliance Pacifique, Compagnie d'Assurances Générales.

Nom du produit d'assurance : Forfait non médical Voyageur



LIBERTÉ DE CHOISIR

Vous n'êtes jamais obligé d'acheter une assurance :

- qui vous est offerte chez votre distributeur;
- auprès d'une personne que l'on vous désigne;
- ou pour obtenir un meilleur taux d'intérêt ou tout autre avantage.

Même si vous êtes tenus d'être assuré, **vous n'êtes pas obligé** d'acheter l'assurance que l'on vous offre présentement. **C'est à vous de choisir** votre produit d'assurance et votre assureur.



COMMENT CHOISIR

Pour bien choisir le produit d'assurance qui vous convient, nous vous recommandons de lire le sommaire qui décrit le produit d'assurance et que l'on doit vous remettre.



RÉMUNÉRATION DU DISTRIBUTEUR

Une partie de ce que vous payez pour l'assurance sera versée en rémunération au distributeur. Lorsque cette rémunération est supérieure à 30 %, il a l'**obligation** de vous le dire.



DROIT D'ANNULER

La Loi vous permet de mettre fin à votre assurance, **sans frais**, dans les 10 jours suivant l'achat de votre assurance. L'assureur peut toutefois vous accorder un délai plus long. Après ce délai, si vous mettez fin à votre assurance, des frais pourraient s'appliquer. **Informez-vous** auprès de votre distributeur du délai d'annulation **sans frais** qui vous est accordé.

Lorsque le coût de l'assurance est ajouté au montant du financement et que vous annulez l'assurance, il est possible que les versements mensuels de votre financement ne changent pas. Le montant du remboursement pourrait plutôt servir à **diminuer la durée du financement**. **Informez-vous** auprès de votre distributeur.

L'Autorité des marchés financiers peut vous fournir de l'information **neutre et objective**.
Visitez le www.lautorite.qc.ca ou appelez-nous au 1 877 525-0337.

Espace réservé à l'assureur :